





Administration contractante : Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), Siège de Ouagadougou, Burkina Faso

Création d'emploi et d'opportunités économiques à travers une gestion durable de l'environnement dans les zones de transit et départ au Niger

Composante AICS

Projet : « Durabilité de l'Environnement et Stabilisation Economique sur la route de Transit (D.E.S.E.R.T.) »

Lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions

Fonds Fiduciaire de l'Union Européenne pour l'Afrique

Référence: T05-EUTF-SAH-NE-11-03

Date limite de soumission des notes succinctes de présentation **et** des demandes complètes:

24/03/2020 à 16h00 (date et heure de Niamey - Niger)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps (note succincte de présentation et demande complète). Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation sont évaluées. Par la suite, les demandes complètes des demandeurs chefs de file présélectionnés seront évaluées. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante et de la « déclaration du demandeur chef de file » signée, envoyées en même temps que la demande complète.

Soumission

Le demandeur chef de file doit également joindre à sa demande les formulaires d'enregistrement PADOR (annexe F_E13) complétés pour lui-même, pour chaque codemandeur éventuel et pour chaque entité affiliée éventuelle.

Préparation : Séance d'information.

Pour accompagner les demandeurs à une meilleure compréhension de ces lignes directrices avant de présenter leur propositions, une séance d'information sera organisée le 20/01/2020 à la Salle de réunion de l'Agence Italienne de Coopération au Développement (AICS) de Niamey (Rue IB 37 BD Mali Béro, tél. +227 20350150, Niger) de 16 à 18 heures (heure locale).

Qui est intéressé à participer à la séance d'information est prié d'envoyer un email avant le 16/01/2020 à l'adresse <u>ouaga@pec.aics.gov.it</u> (et en copie <u>matteo.cortese@aics.gov.it</u>) en indiquant le nom et prénom de la personne et de l'organisation intéressé. Une seule personne par organisation pourra participer à la séance d'information. Les frais de participation à cette séance d'information ne sont pas remboursables.

Il sera aussi possible d'envoyer des demandes de clarification relatives à l'appel à proposition à l'adresse email <u>ouaga@pec.aics.gov.it</u> au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes. Toutes les réponses aux questions arrivés seront publiés au fur et à mesure sur le site web <u>https://ouagadougou.aics.gov.it/home-ita/opportunita/bandi/</u>, dans tous les cas au plus tard le 12/03/2020.

Décembre 2019 Page 2 sur 53

Table des matières

1. PROJET « DURABILITE DE L'ENVIRONNEMENT ET STABILISATION ECONOMIQUE SUR LA ROUTE DE TRANSIT (D.E.S.E.R.T) - T05-EUTF-SAH-NE-11-03	6
1.1 Contexte	6
1.2 Objectifs du programme et priorités	7
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante	16
2. REGLES APPLICABLE AU PRESENT APPEL A PROPOSITION	18
2.1 Critères d'éligibilité	18
2.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))	19
2.1.2 Entités affiliées	21
2.1.3 Associés et contractants	22
2.1.4 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	23
2.1.5 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être pris en compte?	35
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre	38
2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation	38
2.2.2 Où et comment envoyer les demandes?	39
2.2.3 Date limite de soumission des demandes	40
2.2.4 Autres renseignements sur les demandes	41
2.3 Évaluation et sélection des demandes	42
2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	48
2.5 Notification de la décision de l'administration contractante	50
2.5.1 Contenu de la décision	50
2.5.2 Calendrier indicatif	50
2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'administration contractante d'attribuer une subvention	51
3. LISTE DES ANNEXES	52

ACRONYMES

ADAP Projet d'Appui au Démarrage de l'Approche Programme dans le Secteur du

Développement Rural

AFD Agence Française pour le Développement

AFDEL Autonomisation des femmes et développement local

AGR Activité Génératrice de Revenu

AICS Agence Italienne pour la Coopération au Développement AMCC Alliance Mondiale contre le Changement Climatique

AMIPA Projet régional d'Appui pour une Migration Informée et Positive en Afrique ANADIA Adaptation au changement climatique prévention des catastrophes et

développement agricole pour la sécurité alimentaire

ANPE Agence Nationale pour l'Emploi BAD Banque Africaine de Développement CCR Comité de Concertation Régional

CdP Comité de Pilotage

CEAC Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale CEDEAO Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CES Conservation des Eaux et des Sols

CILSS Comité permanent Inter-Etats de la lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CIPMEN Centre Incubateur des Petites et Moyennes Entreprises

CNEDD Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

COFO Comité Foncier

COFOB Comité Foncier de Base
COFOCOM Comité Foncier Communal
COFODEP Comité Foncier Départemental
COS Comité d'Orientation Stratégique

CPDN Contribution Prévue Déterminée au niveau National

DANIDA Coopération Danoise

DESERT Durabilité de l'Environnement et Stabilisation Economique sur la Route de Transit

DGCS Direction Générale pour la Coopération au Développement (Italie)

DGDCT Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales

DUE Délégation de l'Union européenne ENABEL Agence Belge de Développement

FAO Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation

FED Fonds Européen de Développement

FFU Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la

lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique

GBV Gender Based Violence GEZ Gaz à Effet Serre GIZ Coopération allemande

HIMO Haute Intensité de Main d'Œuvre

I3NInitiative Les Nigériens nourrissent les NigériensI3SInitiative Soutenabilité, Sécurité et StabilitéIDEEInitiatives pour le Développement de l'EntrepriseIFADInternational Fund for Agriculture Development

INS Institut National de la Statistique KFW Institution bancaire allemande LUXDEV Coopération Luxembourgeoise

MAECI Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale (Italie)

ME Monitoring/Evaluation

MPME Micro, Petite et Moyenne Entreprise

OIM Organisation Internationale pour les Migrations

ONG Organisation Non Gouvernementale

OP Organisation Paysanne

OSC Organisation de la Société Civile

PACER Programme d'Appui à la Création d'Emplois Ruraux PADSR Projet d'Appui au Développement du Secteur Rural PAIERA Plan d'Actions à Impact Economique Rapide à Agadez

PAIF Projet d'Appui à l'Inclusion Financière

PAMIRTA Projet d'accès aux marchés et d'infrastructures rurales dans la Région de Tahoua PARCDAD Projet d'appui à la résilience climatique pour un développement agricole durable au

Niger

PDC Plan de Développement Communal

PDES Plan National de Développement Economique et Social

PDR Plan de Développement Régional

PECEA Projet de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Economique Agricole

PICCT Programme d'investissement et de capacitation des collectivités territoriales en

décentralisation et bonne gouvernance

PISA Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire

PME Petite et Moyenne Entreprise

PNCC Politique Nationale sur les Changements Climatiques PNUD Programme de Nations Unies pour le Développement

PPI Projet de Petite Irrigation

PRODAF Programme de Développement de l'Agriculture Familiale PRODEC Projet de Développement des Compétences pour la Croissance

PROGEM Projet de Gestion des défis migratoires

PROMAP Programme de Promotion de l'Agriculture Productive

PSF Prestataires des Services Financières

PSSFP/RGF Projet de Sécurisation des Systèmes Fonciers Pastoraux par le Renforcement de la

Gouvernance Foncière

PTF Partenaire Technique et Financier SFD Système Financier Décentralisé

SNPA-CVC Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Changement et Variabilité

Climatiques

SNV Netherlands Development Organisation

UAZ Université d'Agadez UE Union européenne

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

UGP Unité de Gestion du Projet

UNCCD Convention des Nations Unies pour la Lutte à la Désertification

UNCDF United Nations Capital Development Fund

UNESCO United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization ZARESE Zone à Haut Risque Environnemental et Socio-Economique

1. PROJET « DURABILITE DE L'ENVIRONNEMENT ET STABILISATION ECONOMIQUE SUR LA ROUTE DE TRANSIT (D.E.S.E.R.T) - T05-EUTF-SAH-NE-11-03

1.1. CONTEXTE

Le projet de l'Agence Italienne de Coopération au Développement (AICS) T05-EUTF-SAH-NE-11-03, nommé « Durabilité de l'Environnement et Stabilisation Economique sur la Route de Transit (D.E.S.E.R.T.)», fait partie du programme du Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) pour l'Afrique T05-EUTF-SAH-NE-11¹, appelé «*Création d'emploi et d'opportunités économiques à travers une gestion durable de l'environnement dans les zones de transit et départ au Niger* » dont l'objectif est de promouvoir les opportunités d'emploi, appuyer un développement local durable et créer un environnement propice à la création d'entreprises.

Ce programme intervient dans les régions d'Agadez, de Tahoua et de Zinder à travers une action structurée en différentes composantes réalisées par AICS (Agadez et Tahoua), SNV (Tahoua et Zinder), Enabel (Zinder) et UNCDF (composante transversale d'inclusion financière). Le budget global du programme T05-EUTF-SAH-NE-11 est de 30 millions d'euros (dont 13,790 millions d'euros de budget pour la composante sous la responsabilité de mise en œuvre de l'AICS).

La composante AICS – D.E.S.E.R.T. prévoit trois ans de mise en œuvre dans les principales routes de transit des migrants dans les régions d'Agadez et de Tahoua, à travers 4 volets d'intervention :

- A) VOLET AGRICOLE, COMPOSE PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DES BASSINS VERSANTS, PAR LE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR AGRICOLES ET LA GESTION DE L'ESPACE RURAL;
- B) VOLET MAISONS SOCIALES ET PLANIFICATION FONCIERE, A TRAVERS L'APPUI A LA PLANIFICATION DE L'ESPACE URBAIN DE LA COMMUNE D'AGADEZ ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ;
- C) VOLET APPUI AUX MICRO PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME), A TRAVERS LA CREATION ET L'APPUI AUX ENTREPRISES DU SECTEUR FORMEL ET INFORMEL;
- D) VOLET INCLUSION FINANCIERE, A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES FINANCIERS ADAPTES AUX BESOINS DES BENEFICIAIRES. <u>CE VOLET SERA MIS EN ŒUVRE PAR L'UNITED NATIONS CAPITAL DEVELOPMENT FUND (UNCDF).</u>

¹ Ici le link pour accéder à la fiche d'action T05-EUTF-SAH-NE-11: https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/euetfa/files/t05-eutf-sah-ne-11-developpement_eco_local.pdf

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PRIORITES

1.2.1. Objectifs du projet

L'objectif général du programme FFU T05-EUTF-SAH-NE-11, et aussi celui de la composante AICS (DESERT), et de cet appel à propositions, est de « Contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations en s'attaquant aux causes profondes des migrations irrégulières, en accroissant les opportunités économiques et le développement local à travers une gestion durable de l'environnement ».

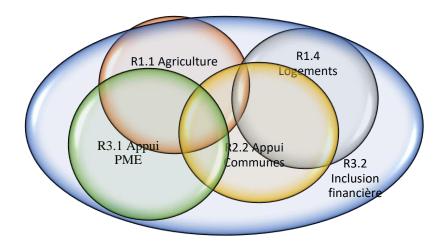
Plus particulièrement, le Projet DESERT permettra d'offrir une réponse articulée et coordonnée aux défis liés aux changements climatiques, cause profonde de la migration et promouvoir le développement économique durable des zones concernées à travers trois *objectifs spécifiques*:

- OS1 : Promouvoir la création d'emploi (R1.1 et R1.4); en référence à cet objectif, la plupart des travaux de construction seront réalisés en travaux HIMO (haute intensité de main d'œuvre), notamment les aménagements hydro agricoles et les constructions de maisons sociales ;
- OS 2 : Soutenir le développement économique local durable et résilient aux changements climatiques (R2.2);
- OS 3 : Mettre en place un écosystème qui favorise le développement des entreprises (R3.1 et R3.2, ce dernier mis en œuvre par UNCDF, à l'instar des actions avec SNV et Enabel).

1.2.2. Résultats escomptés

La <u>logique d'intervention</u> peut être synthétisée avec le diagramme de Venn suivant qui montre que tous les résultats sont liés les uns aux autres (R3.2 résultat transversal) pour atteindre les objectifs prévus. On signale que la composante AICS se concentre seulement sur 5 résultats escomptés parmi tous les résultats de la fiche d'action T05-EUTF-SAH-NE-11. Il est à noter que la numération des résultats escomptés suit la logique du programme T05-EUTF-SAH-NE-11 dans son ensemble, qui prévoit bien plus des 5 résultats escomptés (voir la fiche d'action T05-EUTF-SAH-NE-11).

Figure 1 : Liens parmi les résultats du Projet D.E.S.E.R.T.



R1.1: Les opportunités d'emploi, soit immédiat soit à long terme, dans les secteurs clés de la valorisation agro-sylvo-pastorale sont augmentées à travers la réalisation d'aménagements pour la gestion rationnelle des ressources naturelles avec une approche de transition vers l'agro écologie

Les activités seront réalisées dans des mares <u>des régions de Tahoua et Agadez</u> et permettront de mettre en valeur les terres, à travers des périmètres irrigués destinés à la production de contre saison, en créant de nouvelles opportunités d'emploi et économiques pour les exploitations agricoles familiales et en particulier pour les femmes. L'aménagement des bassins versants autour des mares aménagées permettront de protéger les périmètres irrigués des crues exceptionnelles lors des saisons de pluie et de mettre aussi en valeur les superficies utilisées pour les cultures pluviales. Ces investissements auront un fort impact sur les aspects fonciers en constituant une forme d'« affectation permanente » de l'utilisation des terres, sous différentes modalités (prêt, location, usufruit, possession, propriété). Pour cela, des cadres de concertation seront créés afin d'établir, dans le respect du code rural, la gestion des espaces rurales afin de réduire les conflits entre producteurs et pasteurs dans la gestion des ressources naturelles. Les mares de Bagaroua, Birni N'Konni et Tabalak, dans la région de Tahoua et la mare de Tchintaborak et une partie du KoriTelwa, dans la région d'Agadez, ont été pré-identifiées en accord avec les plans régionaux de développement.

Le Projet se concertera avec les autres intervenants (FIDA, AFD, BAD) qui prévoient aussi des aménagements de mares dans les régions de Tahoua et Agadez. Suite aux études techniques, le Projet privilégiera une approche intégrée en concentrant ses actions (aménagements de 500 ha de périmètres irrigués et de 1000 m² d'ouvrages de conservation des eaux et des sols sur les bassins versants, réhabilitation des puits, désenclavement, appui aux chaînes des valeur et à la pisciculture, gestion des espaces pastoraux) dans des bassins versants bien identifiés (approche par bassin versant) afin de garantir la durabilité des actions implémentées.

Les activités implémentées tout au long des chaînes des valeurs (utilisation de l'eau, stockage, transformation des produits agricoles) feront recours à des solutions à faible impact environnemental, comme le pompage et séchage solaire.

Un observatoire sur les exploitations agricoles familiales, en partenariat avec la Plateforme Paysanne du Niger (PFPN), suivra et évaluera les actions menées en mettant en valeur le modèle socio-économique de l'agriculture familiale comme forme indispensable à la gestion durable des ressources naturelles et au développement économique.

L'observatoire présente des caractéristiques telles qu'il fait partie des «outils de planification de suivi, d'apprentissage, de collecte et d'analyse de données» prévus dans l'indicateur 5.2 (transversal) du « EUTF Common Output Indicator ».

R1.4: Les opportunités d'emplois dans le secteur de la construction bioclimatique et à faible impact environnemental sont renforcées à travers des formations spécifiques et la construction de logements sociaux

Le Projet appuiera le secteur de la construction de maisons sociales – utilisant techniques traditionnelles - dans la ville d'Agadez comme levier pour la relance économique, l'emploi et la formation des jeunes dans la région. Ces activités permettront en effet de : i) donner une nouvelle impulsion au secteur des constructions à travers la création d'emploi à court et à longue terme, avec de la main d'œuvre spécialisée dans la construction de ce type de bâtiments. ii) répondre à la demande de logements dans la ville d'Agadez à travers la construction de 500 maisons sociales, destinée aux familles les plus vulnérables. Le Projet proposera un habitat avec architecture en terre et sans utilisation du bois, afin d'adapter les techniques de construction aux contraintes climatiques (meilleure isolation et stabilisation des températures à l'intérieur des maisons), en utilisant les ressources naturelles disponibles sur place et les productions locales et nationales et en valorisant le patrimoine architectural de la ville d'Agadez.

Un guide pratique sur les constructions avec architecture en terre sera produit à partir des expériences locales afin de diffuser les techniques et augmenter les opportunités d'emploi dans le secteur.

Les 850 techniciens et maçons employés suivront une formation théorique et pratique afin de devenir des professionnels du secteur.

R2.2 : Le développement de l'aménagement foncier permet aux communes d'améliorer la gestion de l'espace urbain et de renforcer la mobilisation interne des ressources

Les activités viseront le renforcement et la mise en exécution du plan de développement communale de la ville d'Agadez à travers un plan et schéma d'urbanisation d'un quartier (50 ha), qui comprend 1.000 lots, avec les espaces pour les services, pour faire face à la croissante pression démographique de la ville.

Dans un contexte de croissance anarchique de la ville, la Commune d'Agadez nécessite de disposer d'un habitat contrôlé et organisé et d'assurer à sa population des conditions de vie décentes et respectueuses de la culture et des traditions locales. Cela représente une réponse en matière de gouvernance de la ville et permet à la Commune de renforcer la mobilisation interne des ressources. L'intervention accompagnera les services techniques de la Mairie d'Agadez dans la viabilisation de l'espace urbain, selon les normes en matière de zonage (prise en compte des habitations, de la voirie et des équipements collectifs) en assurant l'attribution des parcelles selon les textes en vigueur. Afin de limiter tout phénomène spéculatif et tensions sociales autour des problématiques foncières, le plan d'urbanisation prévoira différentes formes d'attribution des parcelles qui renforceront les capacités de la Commune d'Agadez à gérer l'espace urbain d'une manière équitable.

R3.1 : Les capacités de création d'entreprises et l'accès à l'information pour les jeunes sont renforcés et améliorés

La création d'emploi pour les jeunes et la création d'entreprises créatrices de valeur économique et pourvoyeuse d'emploi sont au cœur du développement du secteur privé nigérien. Pour cela, plusieurs centres d'incubation des entreprises sont en train de se développer dans plusieurs régions du pays afin d'appuyer les jeunes porteurs des projets et entrepreneurs à définir et déployer leurs stratégies de gestion, d'assurer une comptabilité conforme à la Gestion Agrée du Niger (GAN), de faire la promotion de leurs entreprises et de participer à des évènements nationaux et internationaux dans le but de tisser des partenariats et faciliter l'accès aux marchés.

En même temps, un nouveau réseau de 8 universités, dont celle d'Agadez ouverte en 2015, est en train d'améliorer les compétences des jeunes, d'assumer de plus en plus de la responsabilité sociale et de générer des emplois qualifiés et non qualifiés. L'Université d'Agadez en particulier, à travers son « Institut de technologies spécialisées en énergies » et sa licence professionnelle en « agriculture en zones arides », agit de plus en plus en faveur des jeunes (étudiants ou non) et s'ouvre au secteur privé et associatif dans les domaines de l'agriculture et des énergies renouvelables.

Les résultats attendus seront atteints grâce à :

- 1. Création d'un Centre incubateur d'entreprises à Agadez.
- 2. Création de *deux ferme-écoles* pour le développement de l'agriculture en milieu aride et énergies renouvelables.
- 3. Création d'une plate-forme d'apprentissage et de communication.
- 4. Création d'un *fonds pour le développement des micro-entreprises*, pour soutenir les entreprises développées à travers l'aide du Centre incubateur et les ferme-écoles. Cet instrument sera développé en tenant compte des principes des subventions de contrepartie sur l'épargne capitalisée des bénéficiers et en coordination avec les activités réalisées par UNCDF (voir aussi R 3.2).

La création d'un outil intégré de formation et assistance technique, avec l'utilisation de produits financiers adaptés aux besoins des MPME, pourra créer un cadre inédit et très favorable à l'émergence du secteur privé à travers les initiatives portées par les jeunes de la région d'Agadez.

Incubateur d'entreprise

Le centre incubateur d'entreprises à Agadez sera installé à Agadez et géré en collaboration avec l'Université et CIPMEN, qui gère déjà un incubateur à Niamey. Les clients de l'incubateur pourront bénéficier des compétences théoriques et pratiques de l'Université d'Agadez, à travers son Institut technologique et de l'expérience de CIPMEN.

Le Projet soutiendra le développement des services offerts par l'incubateur; pendant la durée du Projet, 1.000 clients bénéficieront de ces services, 150 entreprises de divers secteurs recevront une assistance dédiée pour développer leurs activités et 30 d'entre eux recevront une aide et un soutien supplémentaires pour développer leur plan d'investissement et accéder aux instruments financiers les plus appropriés.

Une attention particulière sera accordée au développement des entreprises opérant dans l'innovation, dans le secteur agricole et agroenvironnemental (avec un objectif entre 40 et 50 entreprises touchées), dans les énergies renouvelables et dans l'efficacité énergétique.

Création d'outils d'aide au développement des affaires

- Fonds de développement pour l'emploi et la micro-entreprise. Le projet créera un fonds pour les start-ups et soutiendra les initiatives développées avec l'aide de l'incubateur d'entreprises et / ou des fermes écoles. La gestion du fonds sera définie en coordination avec UNCDF, pour intégrer les produits financiers existants ou développés avec le soutien d'UNCDF.
- *Plateforme d'apprentissage*. Une plateforme d'apprentissage et de communication des informations sur les marchés sera développée en tant qu'outil d'aide à la création d'entreprise. La plateforme sera structurée pour compléter et intégrer les plateformes similaires développées par SNV pour les régions de Tahoua et de Zinder.

Fermes écoles

Les deux fermes-écoles constitueront l'outil permettant d'améliorer l'employabilité des jeunes et plus en général la main-d'œuvre dans les secteurs liés à la gestion agroenvironnementale des zones sèches, à l'irrigation et à l'utilisation de l'énergie en agriculture, avec une attention particulière accordée à l'utilisation des énergies renouvelables et à l'efficience énergétique.

Les fermes-écoles seront également un outil d'aide au développement des micro-entreprises agricoles en introduisant des cultures et technologies nouvelles et plus efficaces. Le résultat attendu est de toucher entre 190 et 240 entreprises grâce à cet outil.

Le résultat 3.2 est transversal au projet et ses actions ne seront pas supportées par le présent appel à propositions. Ici on décrit néanmoins ici ses principaux éléments d'intérêt.

R3.2 : Les jeunes et femmes des zones de développement utilisent les services financiers et non-financiers nécessaires au lancement d'activités économiques durables et résilientes

Une contrainte majeure pour les prestataires financiers est généralement le risque élevé associé au développement de services pour les jeunes. Afin d'encourager les institutions à développer ces services, l'action adoptera une approche axée sur l'épargne accumulée en groupe, ou de manière individuelle, et liée aux technologies nouvelles. Pour les jeunes qui utiliseront les services de manière individuelle, l'UNCDF mettra l'accent sur le mécanisme de collecte de l'épargne « porte à porte ». La composante « crédit » fera son apparition une fois que les capacités financières et techniques des bénéficiaires seront renforcées par DESERT (résultat 3.1) et que les différents services du crédit seront adaptés aux besoins des entreprises mises en place (i.e. flexibilité de termes, utilisation de test psychométriques pour l'évaluation du crédit etc.).

L'expansion de l'offre de services financiers ainsi que le renforcement de la demande par le biais de l'éducation financière nécessitent de fournir un appui technique aux prestataires financiers en vue de concevoir des services financiers adaptés aux situations diverses que vivent les bénéficiaires de l'action, à leurs rôles économiques et aux secteurs porteurs de l'économie locale. Cet appui technique initial permettra également de déterminer les forces et faiblesses des prestataires financiers en vue de les prendre en compte lors de l'étape de déploiement des produits et pour mieux évaluer leur capacité et motivation de s'engager vis-à-vis du Projet.

Sur la base de cet appui technique initial, les prestataires financiers les mieux placés pour répondre aux besoins identifiés et offrir des services financiers adaptés seront sélectionnés pour bénéficier d'un soutien financier et technique sur mesure en vue de la mise à l'échelle des services. Une attention particulière sera accordée aux prestataires financiers qui sont financièrement solides, qui utilisent les nouvelles technologies (par exemple, correspondants de microfinance, banque à distance et services bancaires mobiles) et qui seront prêts à nouer des partenariats pour offrir des services financiers digitaux.

Les partenaires sélectionnés disposeront d'un appui financier pour le développement de points de services dans les zones ciblées par le Projet, l'investissement dans les nouvelles technologies et la mise à l'échelle de services financiers destinés aux groupes cibles. Une assistance technique sur mesure sera fournie aux prestataires financiers tout au long de la durée de l'action qui mettra l'accent sur :

- une conception des produits « centrée sur l'humain », tenant également compte des questions de genre ;
- l'amélioration de leur stratégie en matière de services financiers digitaux ;
- le renforcement de la méthodologie du groupe et le passage de l'informel vers le formel ;
- le renforcement des réseaux d'agents ;
- l'intégration de tests psychométriques pour renforcer l'évaluation et l'octroi du crédit ;
- l'intégration de services financiers avec l'éducation financière ;
- l'intégration des principes de protection des clients ; et
- les outils d'évaluation de la performance sociale.

Pour les bénéficiaires des HIMO, l'action prévoit d'ouvrir un compte d'épargne dès qu'ils commencent à travailler. Une partie de cette épargne pourra être bloquée pendant une période entre 4 et 6 mois. Ceci permettra aux bénéficiaires d'établir une relation avec le prestataire financier qui pourra capitaliser plus tard en facilitant l'accès au crédit, stimulant ainsi le développement des activités génératrices de revenus. Des subventions de contrepartie sur l'épargne capitalisée seront accordées aux micro-entrepreneurs en coordination avec les activités d'AICS (voir R.3.1).

Pour les PMEs, notamment ceux qui pourraient bénéficier aux jeunes, femmes et autres groupes vulnérables, un diagnostic des besoins sera initialement effectué afin d'identifier les services et produits les mieux adaptés. Une approche axée sur l'accès aux produits d'épargne sera privilégiée pour introduire graduellement les PME non encore bancarisées à la panoplie de services qui pourraient être offerts par les PSF. Les services qui pourraient être développés sur la base des besoins des bénéficiaires sont :

- produits d'épargne adaptés par le biais du digital afin de permettre aux agro-entrepreneurs d'épargner régulièrement pour acheter les intrants, mais aussi de transférer leur épargne sur leur porte-monnaie électronique. Ce produit sera intégré avec l'éducation financière.
- contrats d'achat de la production entre producteurs/OP et opérateurs, qui seront utilisés comme garantie pour accéder au crédit; l'agriculture contractuelle permet de structurer la chaîne de valeur à partir de l'aval en réglant la question de la commercialisation.
- crédits warrantage et crédit commercialisation pour les microentreprises, associations et coopératives.
- crédits équipements/microleasing pour l'acquisition de matériel agricole, des systèmes d'irrigation (y compris les pompes solaires et le système goutte-à-goutte), d'équipements agricoles (tracteur, labour, motoculteurs, batteuses, ripeurs, etc.) pour les jeunes producteurs individuels, associations et coopératives.²

² Il s'agit d'un résultat géré par l'UNCDF et il n'est pas objet de cet appel d'offre. Néanmoins chaque proposition devra inclure des mesures concrètes pour harmoniser son approche aux actions menées par l'UNCDF.

1.2.3. Méthodologie d'intervention par résultat du projet

Dans ce sous-chapitre on décrit la méthodologie d'intervention par résultat escompté.

Résultat 1.1 (Lot 1 et Lot 2)

Le <u>Résultat 1.1</u> vise à augmenter les opportunités d'emploi, dans les secteurs clés de la valorisation agro-sylvopastorale à travers la réalisation des ouvrages d'aménagement des mares et des bassins versants (bandes d'épandage, petits barrages, pistes rurales et ouvrages CES), où il sera prévu de mobiliser des ouvriers par la méthode à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO). Ces ouvriers seront sélectionnés selon les critères de vulnérabilité définis au point « 3.3.1 Groupes cibles » par des commissions mixtes incluant les collectivités territoriales, les Organisations Paysannes ainsi que les parties prenantes principales. Ceux qui jouent un rôle crucial en lien avec ces actions, en particulier les investissements autours des bassins versants, sont les cadres de concertation publique-privés qui permettent d'avoir un lieu où construire un consensus assez vaste autour des décisions et prévenir les conflits entre les multiples parties prenantes.

Au démarrage du projet une étude de la filière horticole des principales spéculations sera menée afin d'affiner les stratégies plus larges dans le domaine agricole contribuant à réduire l'insécurité alimentaire. En même temps l'étude contribuera au système de suivi-évaluation du projet, en particulier pour la définition d'une baseline de certains indicateurs. L'étude analysera les différents segments tels que la production, la transformation et la commercialisation, et aboutira à une proposition de plan stratégique pour permettre aux producteurs de mieux orienter leurs efforts.

Pour ce qui concerne l'observatoire, il s'agit d'un outil mis au point par le Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique Occidentale (ROPPA). Il est déjà utilisé dans plusieurs pays d'Afrique pour collecter d'une façon systématique des données quantitatives et qualitatives sur les exploitations familiales. L'exploitation analytique des enquêtes réalisées permettra de mettre en évidence plusieurs indicateurs qui permettront d'accéder à une multitude d'informations que pourront orienter les décisions aux différents niveaux, à partir des producteurs jusqu'aux gouvernements. Dans le cadre de DESERT, l'Observatoire fera également partie des outils d'évaluation mis en place afin de pouvoir comparer les évolutions entre les campagnes agricoles précédentes et successives à l'action.

Résultats 1.4 et 2.2 (Lot 3)

Les opportunités d'emplois dans le secteur de la construction bioclimatique et à faible impact environnemental seront renforcées à travers des formations spécifiques et la construction de logements sociaux (Résultat 1.4). La ville identifiée pour la conception et diffusion des bonnes pratiques sur les méthodes de construction des bio-maisons d'architecture en terre est Agadez. Les techniciens et maçons impliqués seront identifiés en collaboration avec les associations locales des maçons et les partenaires locaux, et ils suivront une formation théorique et pratique sur la méthodologie de construction et les pratiques de l'architecture de terre (sans bois). Les 500 ménages bénéficiaires des maisons sociales seront identifiés parmi les groupes vulnérables sur la base des listes communales et des différentes formes d'attribution des parcelles établies ou révisées par le Partenaire de mise en œuvre, ensemble avec les autorités locales. Un guide pratique sur les constructions avec architecture en terre sera produit à partir des expériences locales afin de diffuser les techniques et augmenter les opportunités d'emploi dans le secteur. Le développement de l'aménagement foncier permettra aux communes d'améliorer la gestion de l'espace urbain et de renforcer la mobilisation interne des ressources.

Parmi les communes cibles du Projet, le résultat dans le cadre de l'urbanisme (Résultat 2.2) concernera seulement la commune d'Agadez. Dans cette commune un plan d'urbanisation existe déjà grâce aux efforts de la Direction de l'Urbanisation. En effet, des bornages sur des parcelles destinées à la construction des maisons pour l'installation des ménages vulnérables ont été faits, mais sans y avoir développé, pour le moment, les services de base nécessaires. Le Projet travaillera de façon synergétique et complémentaire avec les autorités locales, notamment le Bureau de l'Urbanisation. En outre, cette action sera réalisée aussi en s'appuyant sur les acquis des projets réalisés dans les derniers cinq ans dans le cadre des lotissements liés à l'urbanisation dans les Régions de Diffa, Dosso, Maradi et Tillabéry. En ce qui concerne le Protocole de Mise en Exécution, il sera indispensable impliquer le Maire de la Commune d'Agadez. Le Gouvernorat d'Agadez aussi devra être

impliqué parmi les autres organismes de coordination et partenaires du projet, notamment en ce qui concerne la participation aux réunions du Comité de Concertation Régional.

Résultat 3.1. (Lot 4)

Les capacités de création d'entreprise seront améliorées d'abord à travers l'installation et l'équipement d'un centre incubateur d'entreprises en collaboration avec l'université d'Agadez, qui fait partie du Résultat 3.1. Une attention particulière sera accordée au développement des entreprises opérantes dans l'innovation, dans le secteur agricole et agroenvironnemental, dans les énergies renouvelables et dans l'efficacité énergétique. Cela se fera notamment avec l'appui du Centre Incubateur des Petites et Moyennes Entreprises du Niger (CIPMEN) et l'Université Nationale d'Agadez. Le nouvel incubateur donnera des services à travers une phase de préincubation et une d'incubation. Dans la phase de pré-incubation le recrutement des porteurs de projet à accompagner sera lancé avec un appel à candidatures et sera diffusé par les canaux de communication locaux et les réseaux sociaux. Les candidatures reçues seront ensuite soumises à un comité de sélection composé par les partenaires du projet. Les candidats retenus signeront une charte d'accompagnement avec l'incubateur. Pour la phase d'incubation, les entreprises/startups à accompagner seront recrutés aussi suite à un appel à candidature par un comité de sélection et signeront un contrat d'incubation pour recevoir les services suivants: 1) business Développement ; 2) communication et marketing; 3) assistance comptable ; 4) organisation ; 5) accès au réseau de CIPMEN et appui à la levée de fonds. CIPMEN fournira aussi un service de mentorat à la fin du processus d'incubation.

Au niveau du Résultat 3.1, il est aussi prévu de réaliser deux fermes écoles dédiées aux énergies renouvelables et à l'agriculture en milieu aride, qui permettront d'améliorer l'employabilité des jeunes et des microentreprises. Les deux fermes écoles seront construites et fonctionneront sous l'égide de l'Université d'Agadez. Cependant, les élèves des deux fermes écoles ne seront pas que des élèves universitaires : même les jeunes paysans agriculteurs ou entrepreneurs de la Commune seront admis aux cours, à la seule condition d'avoir un niveau d'alphabétisation suffisant pour pouvoir les comprendre. Les deux fermes écoles ne seront pas connectées au réseau local d'électricité; un système photovoltaïque pour chaque ferme école sera installé avec deux fonctions : une fonction démonstrative pour la formation des élèves qui seront formés en sources d'énergie renouvelable et une fonction pratique en tant qu'outils de travail nécessaire et au même temps innovants.

Conformément à une approche financière inclusive préconisée par l'UNCDF, des subventions de contrepartie sur l'épargne capitalisée seront accordées aux micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'action. Parmi les MPME d'Agadez, un nombre limité et défini aura accès à un « fonds d'appui aux MPME». Ce fonds permettra aussi aux MPME qui présentent un projet avec des potentialités d'accéder plus facilement à des services financiers.

Résultat 3.2 (UNCDF)

En ce qui concerne les activités transversales de l'UNCDF (<u>Résultat 3.2</u>), qui ne font pas partie de cet appel à proposition, elles prendront en compte le faible niveau d'instruction et d'alphabétisation des bénéficiaires cibles et leur fournira une éducation financière afin qu'ils puissent utiliser en toute confiance et avec aisance les services financiers offerts ainsi que les nouvelles technologies. L'introduction des nouvelles technologies est au cœur de la stratégie de finance inclusive de l'action proposée. En fait, elle permettra d'élargir les points de services des prestataires financiers dans les régions d'intervention tout en réduisant les coûts des services financiers pour les bénéficiaires. Sur la base d'un appui technique initial, les prestataires financiers les mieux placés pour répondre aux besoins identifiés et offrir des services financiers adaptés seront sélectionnés pour recevoir un soutien financier et technique sur mesure, en vue de la mise à l'échelle des services dans les zones ciblées par le programme. Une attention particulière sera accordée aux prestataires financiers qui sont financièrement solides, qui utilisent les nouvelles technologies (par exemple, correspondants de microfinance, banque à distance et services bancaires mobiles) et qui sont prêts à nouer des partenariats pour offrir des services financiers digitaux.

Pour les bénéficiers des HIMO, l'action prévoit d'ouvrir un compte d'épargne dès qu'ils commencent à travailler. Une partie de cette épargne pourra être bloquée pendant une période entre 4 et 6 mois. Cela permettra aux bénéficiaires d'établir une relation avec le prestataire financier qui pourra capitaliser plus tard en facilitant l'accès au crédit, stimulant ainsi le développement des activités génératrices de revenus. Pour les

MPME, un diagnostic des besoins sera initialement effectué afin d'identifier les services et produits les mieux adaptés, notamment pour ce qui concerne les jeunes, les femmes et d'autres groupes vulnérables. Une approche axée sur l'accès aux produits d'épargne sera privilégiée pour introduire graduellement les MPME non encore bancarisées à la panoplie de services qui pourraient être offerts par les PSF (Prestataires des Services Financières).

Pour ce qui concerne le volet crédit agricole, l'UNCDF adoptera, là où c'est opportun, la méthodologie utilisée dans le cadre de la Facilité 1 du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) de l'Initiative 3N (« Les Nigériens Nourrissent les Nigériens »), notamment pour ce qui concerne le système de crédit subventionné qui est déjà implémenté dans le Pays par différents acteurs. En outre, l'UNCDF appuiera l'opérationnalisation du plan d'action de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive, dans toutes les activités proposées, en synergie avec les autres Partenaires de mise en œuvre du programme T05-EUTF-SAH-NE-11 SNV et Enabel.

1.2.4. Gouvernance du projet

Le programme T05-EUTF-SAH-NE-11 « Création d'emploi et d'opportunités économiques à travers une gestion durable de l'environnement dans les zones de transit et départ au Niger», exécuté par l'AICS, ENABEL, SNV et UNCDF, dispose d'une structure de gouvernance partagée à deux niveaux :

- 1) au niveau national pour le suivi stratégique du Programme à travers un **Comité d'Orientation Stratégique** (COS), où les trois agences et l'UNCDF seront représentées, ainsi que les Ministères concernées par l'action ; au COS participera aussi un représentant des OSC impliquées par le programme ;
- 2) au niveau des 3 Régions d'intervention, pour le suivi technique et la coordination des interventions des agences de mise en œuvre, à travers un Comité de Concertation Régionale (qui se tiendra au niveau de cadres de concertations régionaux déjà existants, dans la mesure du possible, et en synergie avec les autres deux agences le cas échéant).

Il faut préciser qu'au niveau national les trois Agences AICS, ENABEL et SNV ont constitué un comité interagence informel avec le but de mieux coordonner les actions sur le terrain.

Pour ce qui concerne la gouvernance du projet T05-EUTF-SAH-NE-11-03 (DESERT), l'action est coordonnée par l'AICS à travers une Unité de Gestion de Projet (UGP), en collaboration avec l'UNCDF. Toutefois, la réalisation des plusieurs activités du terrain sera confiée à des ONG internationales à travers un appel à propositions, qui est l'objet de ces lignes directrices. Au niveau des deux Régions d'intervention (Tahoua et Agadez), les activités seront réalisées en collaboration avec les communes concernées par le projet et les autorités locales concernées (administratives, coutumières, religieuses, etc.). L'UGP et les équipes des ONG sélectionnés participeront de façon coordonnée aux Comités de Concertation Régionale. Cela pour mieux coordonner les actions du projet DESERT avec les autres deux agences et avec les actions menées par les autorités locales, les services déconcentrés de l'Etat et d'autres projets/programmes présentes dans sa zone d'intervention.

1.2.5. Priorités de l'appel à proposition

Le présent appel à propositions a pour priorités:

a) Gestion durable de l'environnement

La prise en compte de la gestion durable de l'environnement constitue une priorité à la mise en place de toute action financée par DESERT. Pour ce qui concerne le volet agricole, il est demandé d'utiliser une approche agro-écologique qui se concrétise dans le développement d'un système intégré de production, centré sur la réhabilitation et la valorisation de l'agro-biodiversité locale, des pratiques culturales de conservation des eaux et des sols (CES), la promotion des systèmes biologiques de lutte contre les parasites et les infestations et la réalisation de systèmes d'irrigation à faible impact environnemental. De plus, aussi la délimitation des couloirs de transhumance pour limiter les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs dans l'exploitation des ressources naturelles est considéré prioritaire.

Par rapport au volet maisons sociales, il est considéré prioritaire de se baser sur un modèle de construction d'architecture en terre qui limite les impacts environnementaux négatifs, accompagné par la plantation d'arbres au sein des nouveaux quartiers.

Concernant le volet d'appui aux MPME, il est prioritaire de soutenir les entrepreneurs engagés dans les filières agricoles à travers la facilitation de l'accès à des énergies renouvelables et à des technologies à faible impact environnemental pour la transformation des produits agricoles.

b) Approche genre

Au Niger, les femmes se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité à cause de l'inégalité (de fait et/ou juridique) entre les sexes. Leur travail dans le secteur agricole et dans les activités domestiques est d'importance primordiale mais invisible aux statistiques et aux données officielles. Cela a conduit à sous-estimer fortement le rôle féminin dans la production économique et a engendré une forte discrimination dans le marché du travail. L'inclusion des femmes sera donc une priorité dans toutes les activités mises en place. Un seuil minimal de 30% de participation de femmes devra être respecté au niveau des bénéficiaires directes finaux. En outre, la participation directe des femmes à la prise de décision et à la valorisation du terroir est considérée aussi comme une priorité du présent appel à proposition.

c) Favoriser la jeunesse

Toutes les actions mises en œuvre par le Projet devront se focaliser sur les jeunes et devront prendre en compte les spécificités des différents groupes de jeunes, soit pour adapter la réponse aux besoins spécifiques soit pour garantir l'appropriation des initiatives de réinsertion et développement socio-économique.

d) Soutenir les groupes défavorisés

Les "groupes particulièrement défavorisés" représenteront le 15% de la totalité des bénéficiaires directes finaux et ils comprendront : a) les « revenants » (Nigériens de retour) b) autres Nigériens (surtout jeunes) qui participent aux phénomènes migratoires, comme les saisonniers, c) autres groupes, comme les personnes déplacées et les émigrants non nigériens rejetés en provenance d'autres pays, d) personnes avec un niveau d'instruction limité (quasi-analphabètes), e) personnes ayant un handicap physique ou mental.

1.3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **10.562.832 EUR** (Dix millions cinq cent soixante-deux mille huit cent trente-deux). L'administration contractante se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

Le montant indicatif global mis à disposition du **Lot 1** au titre du présent appel à propositions s'élève à **4.000.000 EUR** (quatre millions euros), à implémenter dans la **Région de Tahoua**.

Le montant indicatif global mis à disposition du Lot 2 au titre du présent appel à propositions s'élève à 2.022.000 EUR (deux millions vingt-deux mille euros), à implémenter dans la Région d'Agadez.

Le montant indicatif global mis à disposition du Lot 3 au titre du présent appel à propositions s'élève à 2.433.832 EUR (deux millions quatre cent trente-trois mille huit cent trente-deux euros), à implémenter dans la Région d'Agadez.

Le montant indicatif global mis à disposition du Lot 4 au titre du présent appel à propositions s'élève à 2.107.000 EUR (deux millions cent sept mille euros), à implémenter dans la Région d'Agadez.

Si l'enveloppe financière prévue pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réaffecter les fonds inutilisés à un autre lot/d'autres lots.

Montant des subventions

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement.

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants maximum suivants.

1.3.1. Lot 1 – Volet Agricole Région de Tahoua

montant minimum: 3.500.000 EUR

• montant maximum: 4.000.000 EUR

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action:

• pourcentage maximum: 95 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également section 2.1.5)

Un co-financement monétaire de minimum 5% est demandé aux soumissionnaires de la proposition.

A titre d'exemple, sur une demande de subvention de 4.000.000 euro, le coût total de l'action Lot 1, y compris le co-financement, sera au moins de 4.200.000 euro.

1.3.2. Lot 2 – Volet Agricole Région d'Agadez

montant minimum: 1.500.000 EUR

• montant maximum: 2.022.000 EUR

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action:

• pourcentage maximum: 95 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également section 2.1.5)

Un co-financement monétaire de minimum 5% est demandé aux soumissionnaires de la proposition.

A titre d'exemple, sur une demande de subvention de 2.000.000 euro, le coût total de l'action Lot 2, y compris le co-financement, sera au moins de 2.100.000 euro.

1.3.3. Lot 3 – Volet Maisons Sociales et planification foncière Région d'Agadez

montant minimum: 2.000.000 EUR

montant maximum: 2.433.832 EUR

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action:

• pourcentage maximum: 95 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également section 2.1.5)

Un co-financement monétaire de minimum 5% est demandé aux soumissionnaires de la proposition.

A titre d'exemple, sur une demande de subvention de 2.400.000 euro, le coût total de l'action Lot 3, y compris le co-financement, sera au moins de 2.520.000 euro.

1.3.4. Lot 4 – Volet Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) Région d'Agadez

montant minimum: 1.600.000 EUR

• montant maximum: 2.107.000 EUR

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action:

• pourcentage maximum: 95 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également section 2.1.5)

Un co-financement monétaire de minimum 5% est demandé aux soumissionnaires de la proposition.

A titre d'exemple, sur une demande de subvention de 2.100.000 euro, le coût total de l'action Lot 4, y compris le co-financement, sera au moins de 2.205.000 euro.

2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG), qui s'applique au présent appel (disponible sur internet à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr)⁴.

2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

- (1) les acteurs:
 - le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande (2.1.1),
 - le cas échéant, son ou ses **codemandeurs** (<u>sauf disposition contraire</u>, <u>le demandeur chef de file et ses codemandeurs sont ci-après conjointement dénommés les « demandeurs »</u>) (2.1.1),
 - et, le cas échéant, la ou les **entités affiliées** au demandeur chef de file et/ou aux codemandeurs (2.1.2);
- (2) les actions:

les actions susceptibles de bénéficier d'une subvention (2.1.4);

- (3) les coûts:
 - les types de coûts pouvant être pris en compte dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

_

³ Veuillez noter qu'un demandeur chef de file (coordonnateur) dont les piliers ont été positivement évalués par la Commission européenne et qui se voit accorder une subvention ne signe pas le contrat type de subvention publié avec les présentes lignes directrices, mais une convention de contribution fondée sur le modèle de convention de contribution. Dans les présentes lignes directrices et dans les autres documents concernant le présent appel à propositions, toutes les références au contrat type de subvention s'entendent comme des références aux dispositions pertinentes du modèle de convention de contribution.

⁴ Veuillez noter qu'un demandeur chef de file (coordonnateur) dont les piliers ont été positivement évalués par la Commission européenne et qui se voit accorder une subvention ne signe pas le contrat type de subvention publié avec les présentes lignes directrices, mais une convention de contribution fondée sur le modèle de convention de contribution. Dans les présentes lignes directrices et dans les autres documents concernant le présent appel à propositions, toutes les références au contrat type de subvention s'entendent comme des références aux dispositions pertinentes du modèle de convention de contribution.

2.1.1. Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))

Demandeur chef de file

- (1) Pour prétendre à une subvention, le **demandeur chef de file** doit:
 - être une personne morale, et
 - n'avoir aucun but lucratif, et
 - appartenir à la catégorie d'Organisation non gouvernementale, et
 - être établi⁵ dans un des États membres de l'Union Européenne ou dans un État éligible aux programmes financés par EDF, ENI et DCI (voir Annexe PRAG a2a pour la liste des pays éligibles).
 - Pour les demandeurs britanniques : veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. Sauf disposition contraire des règles d'éligibilité sectorielles⁶, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pendant la période de subvention en l'absence d'un accord avec l'UE garantissant notamment que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles, vous ne recevrez plus de financement de l'UE (tout en continuant, si possible, à participer au projet) ou vous serez tenu de quitter le projet sur la base de l'article 12 (e) de l'Annexe II Conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne : résiliation du contrat de subvention en considération du changement de la situation juridique du bénéficiaire ; etêtre directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et l'entité ou les entités affiliées, et non agir en tant qu'intermédiaire, et
 - démontrer les capacités adéquates de monitoring, évaluation, plaidoyer, communication, et
 - être enregistrés ou autorisés vis-à-vis du droit local à mettre en œuvre le projet dans les régions de référence; **et**
 - démontrer une expérience antérieure dans la réalisation des activités prévues dans le lot choisi d'au moins 3 ans au cours de derniers 10 ans ; et
 - démontrer une expérience antérieure dans la Région d'intervention du projet d'au moins 3 ans au cours de derniers 10 ans.

Le demandeur chef de file et le codemandeur qui bonifient d'un autre financement FFU dans la même zone (Communes) seront exclus.

cet égard, aucune entité juridique dont les statuts ont été établis dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si les statuts sont enregistrés localement ou si un « protocole d'accord» a été conclu.

⁵ Le lieu d'établissement est déterminé sur la base des statuts de l'organisation, qui doivent montrer que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À

⁶ Par exemple, l'article 9, paragraphe 1, point f), du règlement (UE) n° 236/2014 prévoit l'éligibilité des pays membres de l'OCDE, dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins avancé ou un pays pauvre lourdement endetté, comme indiqué dans la liste des bénéficiaires de l'APD.

(2) Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention, les demandeurs potentiels se trouvant dans l'une des situations décrites à la section 2.6.10.1 du PRAG;

Les demandeurs chefs de file, les codemandeurs et les entités affiliées et, s'il s'agit de personnes morales, les personnes ayant sur eux un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion conformément à la section 2.6.10.1 du PRAG, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention. A cet égard, les demandeurs chef de file, les codemandeurs et les entités affiliées sont tenus de déclarer qu'ils ne sont pas dans l'une des situations d'exclusion en signant une déclaration sur l'honneur (PRAG Annexe A14). Pour les subventions inférieures ou égales à EUR 60 000, aucune déclaration sur l'honneur n'est requise.

Dans la partie B, section 8, du formulaire de demande de subvention (« déclaration(s) du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le ou les codemandeurs ou l'entité ou les entités affiliées ne se trouvent dans une de ces situations.

Si le contrat de subvention lui est attribué, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordonnateur dans l'annexe G (conditions particulières). Le coordonnateur est l'interlocuteur principal de l'administration contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de l'action.

Le demandeur chef de file doit agir avec un ou plusieurs codemandeurs conformément aux prescriptions ci-après.

Codemandeur(s)

La présence d'au moins un codemandeur est obligatoire dans le cadre de tous les Lots du présent appel à proposition.

Les codemandeurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les frais qu'ils supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les codemandeurs doivent signer le mandat figurant dans la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention.

Si le contrat de subvention leur est attribué, les éventuels codemandeurs deviennent bénéficiaires dans le cadre de l'action (avec le coordonnateur).

(3) Les demandeurs et les codemandeurs figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer une subvention⁷.

⁷ Les listes actualisées des sanctions sont disponibles à l'adresse suivante: <u>www.sanctionsmap.eu</u>.

2.1.2. Entités affiliées

Le demandeur chef de file et son ou ses codemandeurs peuvent agir avec une ou des entités affiliées.

Seules les entités suivantes peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et/ou au(x) codemandeur(s):

Uniquement les entités qui ont un lien structurel avec les demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), en particulier un lien juridique ou de capital.

Ce lien structurel englobe principalement deux notions:

i) le contrôle, au sens de la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises:

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être:

- des entités **contrôlées** directement ou indirectement par le demandeur (filiales ou filiales de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau), et ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle;
- des entités **contrôlant** directement ou indirectement le demandeur (sociétés mères). De la même façon, il peut s'agir d'entités contrôlant une entité contrôlant le demandeur;
- des entités contrôlées, directement ou indirectement, au même niveau que le demandeur (sociétés sœurs).
- ii) l'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme, par exemple, un réseau, une fédération ou une association dont l'entité affiliée proposée est membre, ou bien le demandeur est membre de la même entité (par exemple, un réseau, une fédération, une association,...) que l'entité affiliée proposée.

D'une manière générale, le lien structurel ne doit pas être limité à l'action, ni établi aux seules fins de la mise en œuvre de cette dernière. Cela signifie qu'il existerait indépendamment de l'attribution de la subvention; il devrait exister avant l'appel à propositions et rester valide une fois l'action terminée.

À titre exceptionnel, une entité peut être considérée comme affiliée à un demandeur même si le lien structurel a été établi aux seules fins de la mise en œuvre de l'action, dans le cas de « demandeurs uniques » ou de « bénéficiaires uniques ». Un demandeur unique ou un bénéficiaire unique est une entité juridique formée de plusieurs entités (un groupe d'entités) qui satisfont ensemble aux critères d'attribution de la subvention. Par exemple, une association est formée de ses membres.

Que ne peut pas être une entité affiliée?

Les entités suivantes ne peuvent pas être considérées comme affiliées à un demandeur:

- les attributaires d'un marché lancé par un demandeur, ou ses sous-traitants, les entités à qui un service public est délégué ou concédé pour le compte d'un demandeur;

Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour du site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

- les entités qui perçoivent un soutien financier de la part du demandeur;
- les entités qui collaborent régulièrement avec un demandeur sur la base d'un protocole d'accord ou qui partagent des actifs avec lui;
- les entités qui ont signé un accord de consortium dans le cadre du contrat de subvention (sauf si cet accord de consortium conduit à la création d'un « demandeur unique » tel que décrit ci-dessus).

Comment vérifier l'existence du lien avec un demandeur?

L'affiliation résultant d'une relation de contrôle peut être démontrée en particulier sur la base des comptes consolidés du groupe auquel appartiennent le demandeur et ses entités affiliées proposées.

Celle résultant d'une adhésion peut être démontrée en particulier sur la base des statuts (ou d'un acte constitutif équivalent) de l'entité (réseau, fédération, association) que forme le demandeur ou à laquelle il participe.

Si un contrat de subvention est attribué à un demandeur, ses entités affiliées ne deviennent ni bénéficiaires de l'action ni signataires du contrat de subvention. Toutefois, elles participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action et les frais qu'elles supportent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier de tiers) peuvent être éligibles, à condition de respecter les règles pertinentes applicables aux bénéficiaires en vertu du contrat de subvention.

Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file et aux codemandeurs. Elles doivent signer la déclaration les concernant qui figure dans la partie B, section 5, du formulaire de demande de subvention.

2.1.3. Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des entités affiliées et elles n'ont pas à signer le « mandat pour codemandeur(s) » ou la « déclaration d'entité affiliée »:

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Ces associés participent effectivement à l'action, mais ne bénéficient pas d'un financement au titre de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ils ne sont pas tenus de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés à la section 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou les entités affiliées ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du contrat type de subvention.

2.1.4. Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?

Définition

Une action se compose d'une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder la date du 31 Juillet 2022.

Secteurs ou thèmes

- A. VOLET AGRICOLE, COMPOSE PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DES BASSINS VERSANTS, PAR LE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR AGRICOLES ET LA GESTION DE L'ESPACE RURAL;
- B. VOLET MAISONS SOCIALES ET PLANIFICATION FONCIERE, A TRAVERS L'APPUI A LA PLANIFICATION DE L'ESPACE URBAIN DE LA COMMUNE D'AGADEZ ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ;
- C. VOLET APPUI AUX MICRO PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME), A TRAVERS LA CREATION ET L'APPUI AUX ENTREPRISES DU SECTEUR FORMEL ET INFORMEL;
- D. VOLET INCLUSION FINANCIERE, A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES FINANCIERS ADAPTES AUX BESOINS DES BENEFICIAIRES. <u>CE VOLET SERA MIS EN</u> ŒUVRE PAR L'UNITED NATIONS CAPITAL DEVELOPMENT FUND (UNCDF).

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre au Niger dans les Régions d'Agadez et de Tahoua. Le projet interviendra notamment dans 3 Départements de la Région de Tahoua (Départements de Birni-N'Konni, Bagaroua et Abalak) et 2 Départements de la Région d'Agadez (Départements de Tchirozérine et Aderbissinat).

Le tableau qui suit résume les communes d'intervention des actions.

Région	Commune
Agadez	Tchirozérine (Dép. Tchirozérine)
Agadez	Agadez (Dép. Tchirozérine)
Agadez	Aderbissinat (Dép. Aderbissinat)
Tahoua	Bagaroua (Dép. Bagaroua)
Tahoua	Birni-N'Konni (Dép. BirniKonni)
Tahoua	Tabalak (Dép. Abalak)

Bénéficiaires directs

- 4.800 personnes employées (dont 50% des femmes) à travers la mise en valeur des exploitations familiales et MPME;
- 7.000 personnes employées dans les travaux HIMO;
- 850 maçons et techniciens employés dans les constructions des maisons sociales ;
- 500 ménages (3.500 personnes) bénéficiaires des maisons sociales ;
- 4.000 bénéficiaires (dont 70% jeunes) du centre incubateur des entreprises et des fermes écoles, parmi lesquels :
 - les employés et les partenaires des MPME et des 240 microentreprises agricoles appuyées ;
- 150 MPME appuyées en formation et accès au financement dont 30 investissent en projet de développement supporté par le Projet;

Les 6 Communes d'intervention.

Types d'activité éligibles

Dans le tableau qui suit, on retrouve le type d'activités susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions.

Activités R1.1 - Lot 1 (Région de Tahoua)

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R1.1.A1 Création des 3 cadres de concertation publique/privé pour la gestion des ressources naturelles et l'appui à la structuration du monde rural en concertation avec les structures de gestion foncière	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et partenaires locaux	COFODEP, COFOCOM, COFOB, organisations paysannes, autorités locales, SDT, personnes ressources	Les bénéficiaires sont les différentes structures qui participent dans la gestion des mares identifiées (organisations de producteurs qui exploitent les mares, les autorités locales, les COFOs et les services techniques déconcentrés de l'Etat). Dans le spécifique, il sera très important la question liée à la gestion foncière (COFODEP, COFOCOM, COFOB) pour garantir la durabilité des actions. Dans ce sens est prévu de travailler aussi en synergie avec le Projet de Sécurisation des Systèmes Fonciers Pastoraux par le Renforcement de la Gouvernance Foncière (PSSFP/RGF): • Formations sur le rôle/formalisation du comité pour améliorer la gestion des mares afin de permettre la sécurisation foncière et la gestion durable des ressources naturelles • Formation sur la gestion des ressources naturelles, des ouvrages hydro-agricoles et CES • Formations en technique de concertation et en résolutions des conflits surtout entre éleveurs et agriculteurs
R1.1.A2 Identification et réalisation des ouvrages	Première et deuxième année	ONG internationales	Exploitations agricoles familiales, ouvriers	Les bénéficiaires sont les villageois et les membres de différentes organisations paysannes (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs) qui exploitent

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
d'aménagement des mares et des bassins versants (bandes d'épandage, petits barrages, pistes rurales et ouvrages CES)		et partenaires locaux	(HIMO), organisations paysannes, éleveurs et pasteurs	les bassins versants des mares identifiées et aménagées. Il est prévu de réaliser : • Etudes techniques pour l'identification des aménagements à réaliser dans les zones d'intervention • Environ 300 ha de récupération des terres sont réalisés. Un plan de reboisement sera aussi établi comme mesure d'accompagnement ; • Environ 700m de diguettes de rétention et seuils de ralentissement de l'érosion hydrique comme mesure d'accompagnement pour la protection des périmètres aménagés et pour l'aménagement des 3 mares.
R1.1.A3 Formation en techniques durables de production, stockage et transformation des produits agricoles et de la pêche	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et partenaires locaux	Exploitations agricoles familiales associées en groupements et micro-entreprises	Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles autour des mares aménagées, associés en groupements ou micro entreprises. Il est prévu de réaliser : • Etude de marché sur les principales filières agricoles ; • Formation techniques des OP sur : (a) la production (multiplication des semences, solutions techniques à faible impact environnemental), (b) le stockage (techniques de conservation, warrantage), (c) la transformation des produits agricoles (séchage, farine, production aliments bétail, séchoirs solaires), (d) la commercialisation (points de vente, contrats à termes entre commerçants et producteurs) avec un focus sur la gestion agro écologique de l'écosystème et sur des technologies innovantes, (e) gestion des ouvrages pour l'aménagement des périmètres irrigués ; • Formation pour la structuration à plusieurs niveaux de l'organisation paysanne de la zone (en appui aux OP existantes) • Formation de 200 personnes sur une gestion durable de la pêche et formation en pisciculture.
R1.1.A4 Identification et réalisation de puits, des couloirs de passage et des systèmes d'irrigation pour le développement des activités économiques de production	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et partenaires locaux	Exploitations agricoles familiales, éleveurs et pasteurs, groupements et microentreprises	Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles et les éleveurs dans les bassins versants des mares identifiées et aménagées. Il est prévu de réaliser : • 3 puits pastoraux comme mesure d'accompagnement et apaisement des possibles conflits entre agriculteurs et pasteurs ; • 120 km de couloirs de passage/axes de transhumance et d'espace pastoraux balisés • 90 puits horticoles équipés avec système d'irrigation adéquat et en utilisant technologies appropriées
R1.1.A5 Construction de 30 magasins, 6 centres de	Première, deuxième et	ONG internationales	Exploitations agricoles familiales associées en	Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles autour des mares aménagées, associés en

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
transformation et 1 centre de production d'aliment bétail et formation sur la gestion des micro- entreprises	troisième année	et partenaires locaux	groupements et micro- entreprises	groupements ou micro entreprises. Il est prévu de réaliser : • 4 centres de transformation/commercialisation intégrés ; • 1 centre de production d'aliment bétail à travers la transformation en granulés des fourrages et d'autres reliquats végétaux non utilisées (tiges de mil sans et avec feuilles, paille de brousse, niébé/arachide) ; • 20 magasins de proximité avec une capacité d'environ 30 tonnes/magasin
R1.1.A6 Mise en place d'un Observatoire sur les exploitations familiales et la souveraineté alimentaire	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et plate-forme paysanne nationale	Exploitations agricoles familiales, PFPN	Les bénéficiaires sont les organisations paysannes de deuxième et troisième niveau dans les zones d'intervention et la plateforme paysanne nationale. Il est prévu de suivre l'évolution économique et sociale des différents exploitants (agriculteurs, pêcheurs et éleveurs). • Réalisation chaque année des enquêtes • Diffusion d'un rapport sur les exploitations familiales chaque année (observatoire des EF)

Activités R1.1 Lot 2 (Région d'Agadez)

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R1.1.A1 Création des 2 cadres de concertation publique/privé pour la gestion des ressources naturelles et l'appui à la structuration du monde rural en concertation avec les structures de gestion foncière	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et partenaires locaux	COFODEP, COFOCOM, COFOB, organisations paysannes, autorités locales, SDT, personnes ressources	Les bénéficiaires sont les différentes structures qui participent dans la gestion des mares identifiées (organisations de producteurs qui exploitent les mares, les autorités locales, les COFOs et les services techniques déconcentrés de l'Etat). Dans le spécifique, il sera très important la question liée à la gestion foncière (COFODEP, COFOCOM, COFOB) pour garantir la durabilité des actions. Dans ce sens est prévu de travailler aussi en synergie avec le Projet de Sécurisation des Systèmes Fonciers Pastoraux par le Renforcement de la Gouvernance Foncière (PSSFP/RGF): • Formations sur le rôle/formalisation du comité pour améliorer la gestion des mares afin de permettre la sécurisation foncière et la gestion durable des ressources naturelles • Formation sur la gestion des ressources naturelles, des ouvrages hydro-agricoles et CES • Formations en technique de concertation et en résolutions des conflits surtout entre éleveurs et agriculteurs

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R1.1.A2 Identification et réalisation des ouvrages d'aménagement des mares et des bassins versants (bandes d'épandage, petits barrages, pistes rurales et ouvrages CES)	Première et deuxième année	ONG internationales et partenaires locaux	Exploitations agricoles familiales, ouvriers (HIMO), organisations paysannes, éleveurs et pasteurs	Les bénéficiaires sont les villageois et les membres de différentes organisations paysannes (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs) qui exploitent les bassins versants des mares identifiées et aménagées. Il est prévu de réaliser : • Etudes techniques pour l'identification des aménagements à réaliser dans les zones d'intervention; • Environ 200 ha de récupération des terres sont réalisés. Un plan de reboisement sera aussi établi comme mesure d'accompagnement; • Environ 300m de diguettes de rétention et seuils de ralentissement de l'érosion hydrique comme mesure d'accompagnement pour la protection des périmètres aménagés et pour l'aménagement de l rivière (kori) et 1 mare.
R1.1.A3 Formation en techniques durables de production, stockage et transformation des produits agricoles et de la pêche	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et partenaires locaux	Exploitations agricoles familiales associées en groupements et micro-entreprises	Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles autour des mares aménagées, associés en groupements ou micro entreprises. Il est prévu de réaliser : • Etude de marché sur les principales filières agricoles ; • Formation techniques des OP sur : (a) la production (multiplication des semences, solutions techniques à faible impact environnemental), (b) le stockage (techniques de conservation, warrantage), (c) la transformation des produits agricoles (séchage, farine, production aliments bétail, séchoirs solaires), (d) la commercialisation (points de vente, contrats à termes entre commerçants et producteurs) avec un focus sur la gestion agro écologique de l'écosystème et sur des technologies innovantes, (e) gestion des ouvrages pour l'aménagement des périmètres irrigués ; • Formation pour la structuration à plusieurs niveaux de l'organisation paysanne de la zone (en appui aux OP existantes)
R1.1.A4 Identification et réalisation de puits, des couloirs de passage et des systèmes d'irrigation pour le développement des activités économiques de production	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et partenaires locaux	Exploitations agricoles familiales, éleveurs et pasteurs, groupements et microentreprises	Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles et les éleveurs dans les bassins versants des mares identifiées et aménagées. Il est prévu de réaliser : • 2 puits pastoraux comme mesure d'accompagnement et apaisement des possibles conflits entre agriculteurs et pasteurs ; • 80 km de couloirs de passage/axes de transhumance et d'espace pastoraux balisés • 30 puits horticoles équipés avec système d'irrigation adéquat et en utilisant technologies appropriées
R1.1.A5 Construction de 30 magasins, 6	Première, deuxième et	ONG internationales	Exploitations agricoles familiales	Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles autour des mares aménagées, associés en

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
centres de transformation et 1 centre de production d'aliment bétail et formation sur la gestion des micro-entreprises	troisième année	et partenaires locaux	associées en groupements et micro- entreprises	groupements ou micro entreprises. Il est prévu de réaliser : • 2 centres de transformation/commercialisation intégrés ; • 10 magasins de proximité avec une capacité d'environ 30 tonnes/magasin
R1.1.A6 Mise en place d'un Observatoire sur les exploitations familiales et la souveraineté alimentaire	Première, deuxième et troisième année	ONG internationales et plate-forme paysanne nationale	Exploitations agricoles familiales, PFPN	Les bénéficiaires sont les organisations paysannes de deuxième et troisième niveau dans les zones d'intervention et la plateforme paysanne nationale. Il est prévu de suivre l'évolution économique et sociale des différents exploitants (agriculteurs, pêcheurs et éleveurs). • Réalisation chaque année des enquêtes • Diffusion d'un rapport sur les exploitations familiales chaque année (observatoire des EF)

Activités R1.4 Lot 3 (Région d'Agadez)

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R1.4.A1 Conception et diffusion d'un guide pratique sur les méthodes de construction des biomaisons d'architecture en terre et diffusion du guide.	Première année	ONG internationale et partenaires locaux	Communes, techniciens et maçons	La Commune d'Agadez est déjà identifiée. Les techniciens et maçons sont identifiés en collaboration avec les associations locales des maçons et les partenaires locaux. Il est prévu de réaliser: • Collecte d'informations sur les systèmes de construction existants et étude sur les caractéristiques architecturales de la zone; • Préparation et diffusion d'un guide pratique sur les méthodes de construction des bio-maisons avec architecture en terre et distribution aux bénéficiaires des formations.

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R1.4.A2 Formation de 850 personnes sur la méthodologie de construction et les pratiques de l'architecture de terre (sans bois).	Deuxième et troisième année	ONG internationale et partenaires locaux	Commune Agadez, techniciens et maçons	Les techniciens et maçons sont identifiés en collaboration avec les associations locales des maçons et les partenaires locaux. Il est prévu de réaliser: • Information et communication sur les activités de formation en utilisant les radios communautaires; • Formation d'au moins 250 maçons et techniciens et 600 manœuvres formés et employé dans la construction sans bois dans le secteur de la construction sur les pratiques de l'architecture en terre et l'utilisation de matériels, matériaux et modèles de construction adaptés au contexte.
R1.4.A3 Construction de 500 maisons sociales en architecture de terre (sans bois)	Deuxième et troisième années	ONG internationale et partenaires locaux	Commune Agadez, ménages vulnérables, techniciens, maçons et ouvriers	La Commune d'Agadez est déjà identifiée. Les ménages bénéficiaires sont identifiés parmi les groupes vulnérables sur la base des différentes formes d'attribution des parcelles. Il est prévu de réaliser : • Construction de 500 maisons sociales en architecture en terre, grâce aux techniciens et maçons précédemment formés et les ouvriers expressément recrutés (600 manœuvres employés); • Conception des outils de monitoring et d'évaluation innovateurs (sciences sociales, vidéo, audio, images); • Communication et visibilité des résultats dans un format adapté aux groupes cibles.

Activités R2.2, Lot 3 (Région d'Agadez)

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R2.2.A1 Appui à la Commune de Agadez dans la planification territoriale	Première et deuxième années	ONG internationale	Commune Agadez (PDC d'Agadez, « Axe 5: Mise en place d'une politique pertinente d'urbanisation »; PDR d'Agadez, §1.8: De l'urbanisme et de l'habitat)	Planification détaillée du schéma d'urbanisation avec le Comité d'Aménagement de l'Espace Urbain Communal (CAEUC); Lettre d'entente entre la Commune et l'ONG.

R2.2.A2	Première	Commune et	Ménages	Les ménages bénéficiaires sont identifiés parmi
Acquisition légale des terres,	année	ONG internationale	vulnérables	les groupes vulnérables sur la base des différentes formes d'attribution des parcelles. Il est prévu de réaliser :
lotissement, bornage et				Elaboration des documents légaux selon les normes en vigueur ;
établissement des actes de cession.				Acquisition légale des terrains via le Comité d'Aménagement de l'Espace Urbain Communal (CAEUC) à travers des PV signés par les (ex)-propriétaires et constat de transaction ;
				Préparation du dossier technique ;
				Demande de lotissement ;
				Bornage des parcelles ;
				Etablissement des actes de cession.
R2.2.A3 Suivi/contrôle des actes de cession et remise des actes aux propriétaires après la finalisation des constructions.	Deuxième et troisième années	Commune et ONG internationale	Ménages vulnérables	Les ménages bénéficiaires sont identifiés parmi les groupes vulnérables sur la base des différentes formes d'attribution des parcelles. Il est prévu de réaliser : • Suivi, correction et contrôle des actes de cession pendant les travaux de construction ; • Remise des actes aux propriétaires ; • Développement de l'offre des constructions sans bois.

Activités R3.1, Lot 4 (Région d'Agadez)

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R3.1.A1 Installation et équipement d'un centre incubateur d'entreprises sur le campus de l'université d'Agadez (deux villas dédiées de 120 m² chacune déjà construites).	troisième	ONG internationale et partenaires locaux (Université d'Agadez et CIPMEN)	Jeunes porteurs des projets	Le centre accueillera les jeunes (objectif 1.000 personnes) ayant des projets de création d'entreprise et offrira des ressources numériques, méthodologiques, juridiques, fiscales ainsi que des logiciels de gestion et des espaces de coworking spécialement dédiés aux jeunes entrepreneurs et étudiants-entrepreneurs. Le centre sera aussi accessible aux porteurs de projets du secteur économique informel. Il est prévu de réaliser: • Définition du cahier des charges et réalisation de l'incubateur : règle de fonctionnement et d'ouverture / définition de l'aménagement (mobilier, informatique, connexions, espaces collaboratifs, salle de formation, salle de ressources en libre accès) et de ses équipements (dont accès salle informatique et serveur,

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
R3.1.A2 Création de deux fermes écoles dédiées aux	Première, deuxième et troisième années	ONG internationale et Université de Agadez	Etudiants, porteurs des projets, micro-	sécurité), programme annuel d'activité, besoin en ressources humaines; • Achat et installation des équipements • Animation de l'incubateur : organisation de session de formations à destination des porteurs de projets, des responsables de MPME et de publics semi-analphabètes, animation d'un cadre de concertation des structures d'appui à l'entreprenariat, organisation des compétitions parmi les projets innovants; • Définition et mise en œuvre d'un plan de sortie pour la gestion de l'incubateur Les fermes-écoles sont ouvertes aux étudiants, aux porteurs de projets et aux microentrepreneurs et organisations paysannes bénéficiaires des activités du résultat 1.1 du
énergies renouvelables (1 ha) et à l'agriculture en milieu aride (3ha)			entrepreneurs et organisations paysannes	Projet (objectif 3.000 bénéficiaires, dont 1.300 défavorisés). Il est prévu de réaliser : • Définition du cahier des charges et achat des équipements par exemple en : énergie solaire, système d'irrigation, halle de conservation, halle de transformation et de conditionnement alimentaire ; • Organisation de sessions de formation sur l'entrepreneuriat agricole et sur le système du prépaiement de la consommation de l'énergie renouvelable (« pay as you go »)
R3.1.A3 Formation et accompagnement des entrepreneurs ruraux et artisans en développement de plans d'affaires et gestion d'entreprise	Première, deuxième et troisième années	ONG internationale et partenaires locaux	Porteurs des projets et entrepreneurs	Les porteurs des projets et entrepreneurs sont sélectionnés sur la base de différents critères. Il est prévu de réaliser: • Identification de 150 porteurs de projets économiques, en pré incubation : accompagnement pour valider les idées des projets, apporter un appui au prototypage et aux tests du marché, apporter un appui à l'élaboration des plans d'affaires; • Identification de porteurs de projets en incubation : accompagnement de 2 ans comportant la réalisation des diagnostics et des plans d'action, l'appui à l'accès au marché, l'assistance dans les négociations, le mentorat
R3.1.A4 Appui à 30 entreprises à moyen et longue terme	Deuxième et troisième années	ONG internationale et partenaires locaux (CIPMEN)	МРМЕ	Les 30 MPME susceptibles d'être financées par les différentes lignes financières disponibles seront sélectionnées sur la base de plusieurs critères. Il est prévu de réaliser: • Sélection des filières à appuyer : agrobusiness, transformation alimentaire artisanal, énergie renouvelable, nouvelles technologies de l'information et des télécommunications; • Mise à disposition d'un fond de 300.000 euros pour l'appui aux MPME d'Agadez. Le fond supportera les MPME assistées par l'incubateur et les fermes écoles d'Agadez et sera aménagé en coopération avec UNCDF, pour intégrer les

Activités	Chronologie	Mis en œuvre par	Bénéficiaires ciblés	Sélection des bénéficiaires, résultats attendus et méthodologie utilisée
				autres produits financiers développés à travers le résultat 3.2. Aussi, CIPMEN accompagnera directement 15 porteurs des projets sélectionnés pour une phase de pré-incubation, puis 15 entreprises pour la phase d'incubation, à travers des formations, support comptable, réalisation de business plain, appui juridique, etc. (Voir le chapitre « Soutien financier à des tiers » à page 32). Les ressources pour l'assistance technique seront additionnelles et pour un montant de 135.000 euro.

Cadre logique et indicateurs

Les propositions devront présenter un Cadre logique qui prend fidèlement en compte, pour chaque lot de pertinence, les Indicateurs objectivement vérifiables des Résultats du cadre Logique générale du projet DESERT présenté à l'Appendice I et elles devront insérer aussi les indicateurs de réalisation obligatoires annexés au présent appel à proposition (Voir Appendice II _ Indicateurs de réalisation).

Plan de Monitorage et Evaluation

Les propositions devront aussi présenter un plan détaillé de monitorage et évaluation de leur action.

Le plan de monitorage doit être présenté à l'administration contractante au plus tard trois (03) mois après la date de la signature du contrat de subvention. Le plan de monitorage doit être actualisé et envoyé à l'administration contractante à fin de chaque année.

Les demandeurs doivent prévoir une évaluation intermédiaire externe de leurs actions, le résultat doit être envoyé à l'administration contractante au plus tard douze (12) mois avant la fin de l'action.

Les demandeurs doivent aussi assurer la collecte, le traitement et la diffusion des données et la production des outils qui sont demandés par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement pour contribuer au Système de suivi et d'apprentissage pour l'ensemble de la fenêtre Sahel et Lac Tchad du Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU), qui comprend une série d'indicateurs de réalisations (disponibles à au lien: https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/euetfa/files/eutf_results_indicators_41_fr.pdf) sur lesquels tous les projets du FFU doivent rapporter.

A l'**Appendice III** il est présenté le cadre d'application provisoire des indicateurs de réalisation communs de l'EUTF au projet DESERT : le système de monitorage mise en place par les demandeurs et les codemandeurs devra être structuré en suivant aussi ce cadre d'indicateurs communs.

En ce qui concerne le suivi des activités, des résultats et des objectifs du projet, les demandeurs partenaires de mise en œuvre devront assurer une liaison régulière avec l'UGP AICS et, le cas échéant, avec l'équipe externe chargée de la mise en œuvre du système de suivi et d'apprentissage (MLS)⁸ et leur fournir, entre autres, les interactions et informations ci-après :

- Au début de la mise en œuvre de l'action, le cadre logique, y compris la liste des activités, des produits attendus et des résultats ;

⁸ https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/sahel-lake-chad/regional/monitoring-and-learning-system-eutf-sahel-and-lake-chad_en

- Au partenaire de mise en œuvre pourra être demandé d'interagir avec l'équipe MLS, le cas échéants, et avec l'UGP AICS afin de mieux définir les indicateurs de résultat FFU liés aux activités du projet (voir appendice III);
- Chaque trimestre, le demandeur s'efforcera de fournir des valeurs désagrégées sur les progrès réalisés par rapport aux indicateurs de résultat FFU identifiés au préalable. Si aucune donnée n'a été mesurée depuis le trimestre précédent, il en informera également l'UGP AICS.

La communication des valeurs réelles au grand public sera assurée à travers de la plate-forme Akvo RSR (https://eutf.akvoapp.org/en/projects/).

Types d'action non-éligibles

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles:

- les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès;
- les actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation;

Soutien financier à des tiers⁹

Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement avec des subventions dans le cadre du Résulta 3.1, notamment au niveau de l'activité « A4 Appui à 30 entreprises à moyen et longue terme », et, le cas échéant, dans le cadre du Résultat 3.2 (résultat implémenté néanmoins par UNCDF). Une synergie d'approche méthodologique sera à rechercher avec UNCDF.

Comme il est souligné à la section 6.1.1 du PRAG UE, il est à noter qu'une subvention ne peut en aucun cas générer de profit (c'est-à-dire qu'elle doit se limiter au montant nécessaire pour équilibrer les revenus et les dépenses d'une action, voir la section 6.3.10 du PRAG UE pour les exceptions), sauf si l'objectif de l'action est de renforcer les capacités financières du bénéficiaire ou de générer un revenu. La règle de non-profit s'applique à l'action, mais pas nécessairement au bénéficiaire.

Le montant maximum d'un tel soutien financier, ou subvention, ne doit pas dépasser 10 000 EUR par personne juridique, et il ne doit pas dépasser 2 000 euro par personne physique.

Conformément aux présentes lignes directrices, et notamment aux conditions ou restrictions fixées dans la présente section, le demandeur chef de file devrait indiquer obligatoirement, dans la section 2.1.1 du formulaire de demande de subvention:

- (i) l'objectif général, les objectifs spécifiques et les produits¹⁰ (c'est-à-dire les résultats) à atteindre au moyen du soutien financier;
- (ii) les différents types d'activité éligibles à un soutien financier, sur la base d'une liste exhaustive;
- (iii) les types de personnes ou les catégories de personnes susceptibles de recevoir un soutien financier;
- (iv) les critères permettant de sélectionner ces entités et de leur octroyer le soutien financier;

⁹ Ces tiers n'étant ni des entités affiliées, ni des associés ni des contractants.

¹⁰ Selon la définition établie par le CAD de l'OCDE, la notion de «résultats» inclut l'«impact» (objectif général), les «effets » (objectifs spécifiques) et les «produits».

- (v) les critères permettant de déterminer le montant exact du soutien financier octroyé à chaque tiers et;
- (vi) le montant maximum pouvant être octroyé.

En tout état de cause, les conditions obligatoires fixées ci-dessus pour l'octroi d'un soutien financier [points (i) à (vi)] doivent être strictement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.

On considère éligible au soutien financier toute personne physique ou morale qui est bénéficiaire de l'accompagnement de l'action, notamment les femmes, les jeunes, les Micro Petites et Moyenne Entreprises (MPME), les Organisations Paysannes, etc., identifiés comme bénéficiaires par les demandeurs et codemandeurs dans le cadre du Résultat 3.1 et 3.2.

En générale, les activités éligibles au soutien financier ce sont celles liés aux activités génératrices de revenus (investissement en agriculture, élevage, transformation produits agro-pastoraux, artisanat, services, etc.).

Les sujets ou les entités identifiées comme bénéficiaires de subvention et figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer une subvention¹¹.

De la même façon, les sujets ou les entités identifiées comme bénéficiaires de subvention se trouvant dans l'une des situations décrites à la section 2.6.10.1 du PRAG ne peuvent se voir octroyer une subvention.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire savoir que l'Union européenne a financé ou cofinancé l'action. Dans la mesure du possible, les actions totalement ou partiellement financées par l'Union européenne doivent comprendre des activités d'information et de communication destinées à sensibiliser des publics spécifiques ou généraux aux raisons de ces actions et du soutien de l'UE en faveur de ces actions dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et à l'impact de ce soutien.

Les demandeurs doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (se reporter au manuel de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'UE, établi et publié par la Commission européenne, qui peut être consulté à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/europeaid/communication-et-visibilite-des-actions-exterieures-de-lue-lignes-directrices-lintention-des fr).

Les demandeurs doivent aussi assurer la production des outils de visibilité qui sont demandés par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement pour répondre aux exigences de l'UE et ses propres exigences. En générale, il est préférable que les sources de vérifications des indicateurs du cadre logique incluent des documents (photos, géo-référentielles, vidéos, etc.) exploitables aussi pour des activités de communication.

Les demandeurs seront en particulier tenus de fournir à l'AICS, pour chaque période de rapport et par voie électronique, les éléments suivants:

Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour du site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

¹¹ Les listes actualisées des sanctions sont disponibles à l'adresse suivante: <u>www.sanctionsmap.eu</u>.

- a) Une brève mise à jour de l'état d'avancement du projet (pas plus de 500 mots) comprenant les faits et chiffres clés:
- b) Un album photo (de 10 à 20 photos, y compris des légendes descriptives avec les noms des bénéficiaires, les activités, l'emplacement, etc.;
- c) Un court clip vidéo (1 à 2 minutes maximum) d'une activité de projet ou des interviews avec les bénéficiaires/partenaires (même si cela se fait avec un équipement de base tel qu'un smartphone);
- d) Les histoires de vie quotidienne elles peuvent prendre la forme soit d'une courte vidéo accompagnée d'un texte, soit d'un texte accompagné de photos. Toutes les histoires doivent mettre en évidence concrètement l'impact du financement sur le bénéficiaire individuel et doivent inclure des citations.

Également, les demandeurs doivent rester disponibles pour interagir avec les sujets exécuteurs des autres projets financés par cet appel à propositions, en vue de réaliser des actions de visibilité synergiques et coordonnées, le cas échéant, en accord avec l'UGP AICS.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée

Le demandeur chef de file peut soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions, mais il faut une demande spécifique pour chaque lot.

Le demandeur chef de file peut se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions, mais au maximum de deux lots.

Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande concernant le même lot.

Un codemandeur/une entité affiliée peut être un codemandeur ou une entité affiliée dans maximum deux demandes par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur/une entité affiliée peut se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions, mais au maximum de deux lots.

2.1.5. Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être pris en compte?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut prendre les formes suivantes, ou une combinaison de celles-ci:

- les frais effectivement supportés par le ou les bénéficiaires et l'entité ou les entités affiliées;
- Pas d'option de coûts simplifiés, sauf les indemnités journalières/per diem (coûts unitaires) et les subventions relatives à l'activité R3.1.A4. Le coût unitaire doit être vérifié ex ante (avant la signature du contrat).

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un budget réaliste et d'un rapport coûtefficacité convenable et justifié.

Les subventions prévues dans le cadre de R3.1.A.4 peuvent prendre la forme d'un montant forfaitaire unique couvrant l'intégralité des coûts éligibles d'une action ou d'un programme de travail concernant la génération de revenus de la MPME bénéficiaire.

Les montants forfaitaires uniques peuvent être déterminés sur la base du budget prévisionnel, qui doit respecter les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité. Le respect de ces principes est vérifié ex ante au moment de l'évaluation de la demande de subvention.

Lorsqu'il autorise des montants forfaitaires uniques, le demandeur se conforme aux conditions applicables aux OSC fondées sur les produits ou sur les résultats.

Lorsque cette forme de financement est utilisée, la description de l'action comporte des informations détaillées sur les conditions essentielles qui déclenchent le paiement, y compris, s'il y a lieu, les produits et/ou les résultats obtenus.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat type de subvention (voir l'annexe G des lignes directrices).

Afin de faciliter les opérations d'audit, les demandeurs chef de file s'engagent à coordonner la collecte de la documentation financière des codemandeurs et à mettre à disposition des auditeurs tout élément utile à l'analyse des montants versés par l'autorité contractante. Cela ne préjuge pas le fait que les codemandeurs restent à disposition pour tout contrôle direct qui pourrait s'avérer nécessaire.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus ne dépassant pas 5 % des coûts directs éligibles estimés. Celle-ci ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** de l'administration contractante.

Coûts indirects éligibles

Les frais indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles à un financement à taux forfaitaire, à hauteur de 7 % maximum du total estimé des coûts directs éligibles. Des coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de frais portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le contrat type de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Néanmoins, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne doit être fournie.

Si un des demandeurs ou une des entités affiliées bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Contributions en nature

Par « contributions en nature », il faut entendre les biens ou services mis gracieusement à la disposition des bénéficiaires ou des entités affiliées par un tiers. Les contributions en nature n'impliquant aucune dépense pour les bénéficiaires ou les entités affiliées, elles ne constituent normalement pas des coûts éligibles.

À titre exceptionnel, elles peuvent inclure des coûts de personnel pour le travail fourni par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (qui sont des coûts éligibles).

Le travail bénévole peut représenter jusqu'à 50 % du cofinancement. Aux fins du calcul de ce pourcentage, les contributions en nature sous la forme de travail bénévole sont calculées sur la base du coût unitaire fourni par le pouvoir adjudicateur. Ce type de coûts doit être présenté séparément des autres coûts éligibles dans le budget prévisionnel. La valeur du travail bénévole doit toujours être exclue du calcul des coûts indirects.

Lorsque les coûts estimés comprennent le travail bénévole, la subvention n'excède pas les coûts éligibles estimés autres que les coûts du travail bénévole.

Les autres cofinancements sont basés sur des estimations fournies par le demandeur.

Les contributions en nature ne peuvent être considérées comme un cofinancement. Toutefois, si la description de l'action proposée contient des contributions en nature, celles-ci doivent être fournies.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED);
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément au point 7.5 des conditions générales du contrat type de subvention, au plus tard à la fin de l'action;
- les pertes de change.

Clauses déontologiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne peut se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts ni avoir aucun lien de type équivalent avec d'autres demandeurs ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un demandeur visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou l'administration contractante au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des demandes entraînera le rejet de sa demande et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) <u>Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales</u> en matière de travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier, et conformément à la loi applicable, les demandeurs qui se sont vu attribuer une subvention doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords environnementaux multilatéraux, ainsi que les normes fondamentales du travail applicables, telles que définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail en la matière (comme les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle et les abus sexuels :

la Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du demandeur.

Sont interdits les châtiments corporels ou violences physiques, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation.

c) Lutte contre la corruption

Le demandeur doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un contrat et si l'administration contractante ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'une subvention ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu avec l'administration contractante.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute demande est rejetée ou tout contrat est résilié dès lors qu'il est constaté que l'attribution de la subvention ou l'exécution du contrat a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les bénéficiaires d'une subvention convaincus d'avoir payé des frais commerciaux inhabituels dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation de leur contrat, voire à une exclusion définitive du bénéfice de financements de l'Union européenne/du FED.

e) Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

L'administration contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du contrat, l'administration contractante peut s'abstenir de conclure le contrat.

2.2. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

2.2.1. Contenu de la note succincte de présentation

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la note succincte de présentation et la demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention joint aux présentes lignes directrices (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'administration contractante de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent **toutes les informations** pertinentes concernant l'action.

Le demandeur chef de file doit également joindre à sa demande les formulaires d'enregistrement PADOR (annexe F_E13) complétés pour lui-même, pour chaque codemandeur éventuel et pour chaque entité affiliée éventuelle.

En outre, une lettre de soutien de la parte de chaque Commune aux actions proposés dans le cadre du Lot objet de la proposition est demandée. Si manquantes, cela pourra être objet de rejet de la proposition. Une lettre d'agrément de toute autre autorité locale et/ou institution locale impliqué directement par l'action est aussi souhaitable et elles seront considérées comme facteurs préférentiels pour l'attribution du lot.

Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2. Où et comment envoyer les demandes?

Les demandes doivent être soumises en un original et 1 copie au format A4, reliées séparément. Le formulaire complet de demande (Partie A: note succincte de présentation et partie B: formulaire de demande complète), le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique dans un fichier séparé et unique (la demande complète ne doit pas être morcelée en plusieurs fichiers) à envoyer par courrier électronique. Le fichier électronique doit contenir exactement la même demande que la version en papier jointe, qui constitue le texte définitif en cas de disparité.

La liste de contrôle (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention) et la déclaration du demandeur chef de file (partie B, section 8, du formulaire de demande de subvention) doivent être agrafées séparément et placées dans l'enveloppe.

Lorsque des demandeurs chefs de file envoient plusieurs demandes différentes (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel), chacune doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le <u>numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions</u> ainsi que la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, et être envoyées selon une de suivantes options :

1) Par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée au siège de l'AICS de Ouagadougou ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera alors délivré au porteur), à l'adresse indiquée ci-dessous:

Adresse postale

Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo (AICS)

Siège de Ouagadougou

Avenue du Président Saye Zerbo, n. 697

01 B.P. 3432 Ouagadougou 01

Tel.: +226 25305810

2) Ou, en alternative, il est possible de consigner les demandes avec remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera alors délivré au porteur) auprès du bureau de l'AICS de Niamey, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour la remise en main propre

Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo (AICS)

Siège de Niamey

Rue IB 37 BD Mali Béro

Niamey

Tel: +227 20350150

Adresse pour l'envoi du fichier électronique

ouaga@pec.aics.gov.it

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention). <u>Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.</u>

2.2.3. Date limite de soumission des demandes

L'attention des demandeurs est attirée sur le fait qu'il existe **deux systèmes différents** pour l'envoi demandes/propositions complètes: l'un par courrier postal ou messagerie express privée, et l'autre par remise en main propre.

Dans le premier cas, la demande/proposition complète doit être envoyée avant la date de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi, alors que dans le second cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la réception de la demande/proposition complète qui fait foi.

La date limite de soumission des demandes est fixée au 24/03/2020, la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi. En cas de remise en main propre, la date limite pour la réception est fixée au 24/03/2020, avant 16h00 heures (heure locale de Niamey, Niger), l'accusé de réception signé et daté faisant foi. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée. La date limite de soumission des demandes à travers le fichier électronique est fixée aussi au 24/03/2020 avant 16h00 heures (heure local de Niamey, Niger).

L'administration contractante peut, pour des raisons d'efficience administrative, rejeter toute demande remise à temps au service postal mais reçue, pour des raisons échappant au contrôle de l'administration contractante, après la date effective d'approbation de la première évaluation (celle de la note succincte de présentation), si le fait d'accepter des demandes postées à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'attribution ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées (voir le calendrier indicatif figurant à la section 2.5.2).

2.2.4. Autres renseignements sur les demandes

Une **séance d'information** relative au présent appel à propositions sera organisée le 20/01/2020 à Niamey auprès du bureau de l'AICS de Niamey à 16h00 (Rue IB 37 BD Mali Béro ; Tél. +227 20350150).

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

Adresse électronique: ouaga@pec.aics.gov.it

L'administration contractante n'est pas tenue de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Les réponses seront communiquées au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Les questions susceptibles d'intéresser d'autres demandeurs, ainsi que leurs réponses, seront publiées sur le site internet de l'AICS, à l'adresse suivante: https://ouagadougou.aics.gov.it/home-ita/opportunita/bandi/, selon les besoins. Il est donc recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure cidessus pour être informé des questions et des réponses publiées.

2.3. ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par l'administration contractante avec l'aide possible d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux <u>critères d'éligibilité</u> énoncés à la section 2.1, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

(1) ÉTAPE 1: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront évalués :

- respect de la date limite. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- respect, par la demande de présentation de tous les critères de la liste de contrôle figurant dans la partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention. Cette évaluation comprend également une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce seul motif et elle ne sera pas évaluée plus avant.

Les notes succinctes de présentation qui passent ce contrôle avec succès seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50, ventilée suivant la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent dans la partie A du formulaire de demande de subvention.

Les <u>critères d'évaluation</u> sont classés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se voit attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant; 2 = insuffisant; 3 = satisfaisant; 4 = bon; 5 = très bon.

Notes*

1. Pertinence de l'action	Sous-note	20
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions, aux thèmes/secteurs/domaines spécifiques ou à toute autre exigence particulière mentionnée dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs? Les résultats attendus de l'action respectent-ils les priorités établies dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs (section 1.2)?	5	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (en tenant compte de la synergie avec d'autres initiatives en matière de développement et de l'absence de double emploi)?	5	
1.3 Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et leur choix est-il pertinent d'un point de vue stratégique ? Leurs besoins (en tant que détenteurs de droits et/ou de devoirs) et leurs contraintes ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments apportant une valeur ajoutée particulière (par exemple, en matière d'innovation ou de bonnes pratiques)? [ainsi que les autres	5	

éléments complémentaires mentionnés à la section 1.2 des lignes directrices d' l'intention des demandeurs]	ì	
2. Conception de l'action	Sous-note	30
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? La proposition indique-t-elle les résultats que l'action devrait permettre d'atteindre La logique d'intervention explique-t-elle le bien-fondé des résultats attendus?	5(x2)**	
2.2 La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes existants, ainsi que de capacités des parties prenantes concernées?	5	
2.3 La conception tient-elle compte de facteurs externes (risques et hypothèses)?	5	
2.4 Les activités sont-elles réalisables et cohérentes au regard des résultats attendus (y compris du calendrier)? Les résultats (produits, effets et impact) sont-ils réalistes?	5	
2.5 Dans quelle mesure la proposition tient-elle compte de questions transversale pertinentes, telles que les questions environnementales/relatives au changemen climatique, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, le besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des population autochtones, la jeunesse et la lutte contre le VIH/SIDA (en cas de forte prévalence dan le pays/la région ciblé(s))?	t s s	
NOTE TOTALE		50

^{*} Remarque : une note de 5 (très bon) ne sera attribuée que si la proposition aborde spécifiquement plus que le nombre minimum requis de priorités telles que mentionnées à la section 1.2 (objectifs du programme) des présentes lignes directrices.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste est établie, classant les actions proposées selon leur note totale.

Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation ayant obtenu au moins 30 points sont retenues pour la présélection.

Dans un second temps, le nombre de notes succinctes de présentation par lot est réduit, sur la base de leur classement dans la liste, au nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à 200 % du budget disponible pour le présent appel à propositions. Le montant des contributions demandées pour chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues pour chaque lot, s'il y a lieu.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, l'administration contractante enverra à tous les demandeurs chefs de file une lettre leur indiquant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué, de l'évaluation ou non de leur note succincte de présentation et des résultats de cette évaluation. Le comité d'évaluation continue alors la procédure avec les demandes des demandeurs chefs de file dont les propositions ont été présélectionnées.

^{**} Cette note est multipliée par 2 en raison de son importance

(2) ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE LA DEMANDE COMPLÈTE

En premier lieu, les points suivants sont évalués:

• respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans la **liste de contrôle** (partie B, section 7, du formulaire de demande de subvention). Cette évaluation comprend également une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce <u>seul</u> motif et elle ne sera pas évaluée plus avant.

Les demandes complètes qui passent ce contrôle avec succès sont ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris en ce qui concerne le budget proposé et la capacité des demandeurs et de l'entité ou des entités affiliées, sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Il existe deux types de critères d'évaluation: les **critères de sélection** et les **critères d'attribution**.

Les <u>critères de sélection</u> permettent d'évaluer la **capacité opérationnelle** du ou des demandeurs et de l'entité ou des entités affiliées et la capacité financière du demandeur chef de file; ils servent à vérifier que ceux-ci:

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour garantir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement (ceci s'applique uniquement aux demandeurs chefs de file);
- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs et à toute entité affiliée.

Les <u>critères d'attribution</u> permettent d'évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et des priorités fixés dans les lignes directrices et d'octroyer des subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils aident à sélectionner les demandes dont l'administration contractante peut être sûre qu'elles respecteront ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation:

Les critères d'évaluation sont classés en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit: 1 = très insuffisant; 2 = insuffisant; 3 = satisfaisant; 4 = bon; 5 = très bon.

Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximum
1. 1. Capacité financière et opérationnelle	20
1.1 Les demandeurs et, s'il y a lieu, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils en interne une expérience suffisante en matière de gestion de projet ?	5
1.2 Les demandeurs et, s'il y a lieu, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils en interne une expertise technique suffisante ? (en particulier, une connaissance des points à traiter)	5
1.3 Les demandeurs et, s'il y a lieu, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils en interne une capacité de gestion suffisante ? (notamment en ce qui concerne le personnel, les équipements et la capacité à gérer le budget de l'action)	5

1.4 Le demandeur chef de file dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes?	
2. Pertinence	20
Report de la note obtenue lors de l'évaluation de la note succincte de présentation	
3. Conception de l'action	15
3.1 Dans quelle mesure la conception de l'action est-elle cohérente ? La proposition indique- t-elle les résultats que l'action devrait permettre d'atteindre ? La logique d'intervention explique-t-elle la raison d'être des résultats attendus ? Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les produits et le ou les effets envisagés?	5
3.2 La proposition/le cadre logique inclut-il/elle un niveau de référence, des cibles et des sources de vérification crédibles ? Si ce n'est pas le cas, une étude de référence est-elle prévue (et est-elle correctement inscrite au budget de la proposition)?	5
3.3 La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes existants, ainsi que des capacités des parties prenantes concernées?	5
4. Approche de mise en œuvre	15
4.1 Le plan d'action prévu pour la mise en œuvre de l'action est-il clair et réalisable? Le calendrier est-il réaliste?	5
4.2 La proposition inclut-elle un système de suivi efficace et efficient? Une évaluation est- elle prévue (avant, pendant et/ou à la fin de la mise en œuvre)?	5
4.3 Le niveau d'association et de participation à l'action du ou des codemandeurs et de l'entité ou des entités affiliées est-il satisfaisant?	
5. Durabilité de l'action	15
5.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	5
5.2 L'action est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs, y compris la possibilité de reproduction, d'extension, de mise à profit de l'expérience et de partage des connaissances?	5
5.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables?	5
- sur le plan financier (par exemple, financement d'activités de suivi, sources de revenu permettant de couvrir tous les frais de fonctionnement et de maintenance futurs)	
- sur le plan institutionnel (les structures permettront-elles le maintien des résultats de l'action à la fin de celle-ci? Y aura-t-il « appropriation » locale des résultats de l'action?)	
sur le plan politique (s'il y a lieu) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes)	

- sur le plan environnemental (s'il y a lieu) (l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?)	
6. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	15
6.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	/ 5
6.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats est-il satisfaisant?	/ 10
Note totale maximum	100

Si la note totale pour la rubrique 1 (Capacité financière et opérationnelle) est inférieure à 12, la demande est rejetée. De même, la demande est rejetée si au moins une des sous-rubriques de la section 1 reçoit la note de 1.

Si le demandeur chef de file fait une demande sans codemandeurs ou entités affiliées, la note pour le point 4.3 sera de 5, sauf si la participation de codemandeurs ou d'entités affiliées est obligatoire en vertu des présentes lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau est établi, reprenant l'ensemble des demandes classées suivant la note qu'elles ont obtenue. Les demandes ayant obtenu la meilleure note sont provisoirement sélectionnées jusqu'à épuisement du budget disponible pour le présent appel à propositions. En outre, une liste de réserve est établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si d'autres fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

2 ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DES ENTITÉS AFFILIÉES

La vérification de l'éligibilité est effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante (voir section 2.4). Elle est réalisée par défaut <u>uniquement</u> pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées sur la base de leur note et **dans les limites du budget prévu pour le présent appel à propositions**.

- La déclaration du demandeur chef de file (partie B, section 8, du formulaire de demande de subvention) fait l'objet d'une vérification croisée avec les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives peut entraîner le rejet de la demande pour ce seul motif.
- L'éligibilité des demandeurs et des entités affiliées est vérifiée sur la base des critères établis dans les sections 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée est remplacée par la demande suivante la mieux placée sur la liste de réserve qui entre dans les limites du budget disponible pour le présent appel à propositions.

2.4. SOUMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES DEMANDES PROVISOIREMENT SELECTIONNEES

Un **demandeur chef de file** dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par l'administration contractante. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à l'administration contractante de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle des codemandeurs éventuels et des entités affiliées éventuelles¹²:

- 1. Les **statuts** ou **actes constitutifs** du demandeur chef de file, des éventuels codemandeurs et des éventuelles entités affiliées ¹³. Lorsqu'au cours des deux années précédant la date limite de réception des demandes, l'administration contractante a reconnu l'éligibilité du demandeur chef de file, des codemandeurs ou des entités affiliées pour un autre appel à propositions relevant de la même ligne budgétaire, ceux-ci peuvent soumettre, au lieu des statuts ou actes constitutifs, une copie du document prouvant leur éligibilité lors d'un appel précédent (par exemple, une copie des conditions particulières d'un contrat de subvention conclu pendant la période de référence), à moins que leur statut juridique ait changé entre-temps ¹⁴. Cette obligation ne s'applique pas aux organisations internationales ayant signé un accord-cadre avec la Commission européenne.
- 2. Lorsque la demande concerne une subvention pour une action dont le montant dépasse 750 000 EUR ou une subvention de fonctionnement supérieure à 100 000 EUR, le demandeur chef de file doit fournir un rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé s'il est disponible, et dans tous les cas lorsqu'un contrôle légal est exigé par le droit de l'Union ou le droit national. Ce rapport certifie les comptes des trois derniers exercices disponibles au maximum. Dans tous les autres cas, le demandeur fournit une déclaration sur l'honneur signée par son représentant autorisé, qui certifie la validité de ses comptes pour les trois derniers exercices disponibles au maximum.

Cette exigence ne s'applique qu'à la première demande introduite par un même bénéficiaire auprès d'un ordonnateur compétent lors d'un même exercice.

- 3. Les éventuels codemandeurs ou entités affiliées ne sont pas tenus de fournir un rapport d'audit externe
- 4. Une copie des **états financiers** les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)¹⁵. Les éventuels codemandeurs ou entités affiliées ne sont pas tenus de fournir une copie de leurs états financiers les plus récents.
- 5. Le **formulaire** « **entité légale** » (annexe D des présentes lignes directrices) dûment rempli et signé par chacun des demandeurs (le demandeur chef de file et chacun des éventuels codemandeurs), accompagné des pièces justificatives qui y sont demandées. Si les demandeurs ont déjà signé un contrat avec l'administration contractante, ils peuvent fournir leur numéro d'entité légale au lieu du formulaire « entité légale » et des pièces justificatives, à moins que leur statut juridique ait changé entre-temps.
- 6. Un formulaire « signalétique financier » du demandeur chef de file (pas des codemandeurs), conforme au modèle joint dans l'annexe E des présentes lignes directrices, certifié par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque devrait être située dans le pays dans lequel le demandeur chef de file est établi. Si le demandeur chef de file a déjà fourni un formulaire « signalétique financier » pour un contrat dans le cadre duquel la Commission européenne était chargée des paiements et s'il

 $^{^{\}rm 12}$ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR.

¹³ Lorsque le demandeur chef de file, un ou des codemandeurs et/ou une ou des entités affiliées sont des entités publiques créées par une loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

¹⁴ À insérer uniquement lorsque les conditions d'éligibilité n'ont pas changé d'un appel à propositions à l'autre.

¹⁵ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou qui ont un besoin pressant d'aide directe, ni aux entités publiques et aux organisations internationales. Elle ne s'applique pas non plus lorsque les états financiers sont, en pratique, les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni conformément à la section 2.4.2.

entend utiliser le même compte bancaire, il peut se contenter de fournir une copie du formulaire qu'il a soumis à cette occasion.

Lorsque des **entités dépourvues de la personnalité juridique** sont éligibles conformément à la section 2.1.1:

- 7. Les entités dépourvues de la personnalité juridique doivent, dans la mesure du possible, présenter les documents visés ci-dessus. En outre, le représentant légal doit fournir une lettre attestant de sa capacité à prendre des engagements juridiques pour le compte de l'entité.
- 8. Le demandeur chef de file ainsi que tous les codemandeurs et entités affiliées remplissent et signent la déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des **situations d'exclusion** (voir Section 2.6.10.1 du PRAG).

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant, de façon lisible, les cachets, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque ces documents ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction en française des parties pertinentes de ces documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et des entités affiliées doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le française ou l'italien, il est **fortement** recommandé, pour faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en français ou l'italien des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et des entités affiliées.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par l'administration contractante au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fait une recommandation finale à l'administration contractante, qui décide de l'attribution des subventions.

NB: Si l'administration contractante n'est pas convaincue par la force, la solidité et la garantie offertes par le lien structurel entre un demandeur et son entité affiliée, il peut exiger la présentation des documents manquants pour permettre de convertir cette dernière en codemandeur. Si tous les documents manquants sont soumis, et sous réserve que tous les critères d'éligibilité soient satisfaits, l'entité devient codemandeur à toutes fins utiles. Le demandeur chef de file doit soumettre le formulaire de demande modifié en conséquence.

2.5. NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

2.5.1. Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file sont informés par écrit de la décision de l'administration contractante concernant leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte (pour plus de détails, voir section 2.4.15 du PRAG).

Les demandeurs et, s'ils sont des entités légales, les personnes ayant sur eux un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une entité légale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou l'exécution d'un contrat de subvention.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protect_fr.cfm

2.5.2. Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information	20/01/2020	16h00
2. Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante (FAQ)	03/03/2020	16h00
3. Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications (FAQ)	12/03/2020	-
4. Date limite de soumission des demandes	24/03/2020	16h00
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, la vérification administrative et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 1)	06/04/2020	-
6. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 2)	27/04/2020	-
7. Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité) (étape 3)	30/04/2020	-
8. Signature du contrat	21/05/2020	-

Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du Niger (heure de Niamey).

Ce calendrier indicatif renvoie à des **dates provisoires** (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par l'administration contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site internet à l'adresse suivante: https://ouagadougou.aics.gov.it/home-ita/opportunita/bandi/

2.6. CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION

Une fois que la décision a été prise d'attribuer une subvention, le ou les bénéficiaires se voient proposer un contrat basé sur le contrat type de subvention (annexe G des présentes lignes directrices). En signant le formulaire de demande (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du contrat type de subvention. Si le coordonnateur est une organisation dont les piliers n'ont pas été positivement évalués, il signe une convention de contribution fondée sur le modèle de convention de contribution. Dans ce cas, les références aux dispositions du contrat type de subvention et de ses annexes ne s'appliquent pas. Les références, dans les présentes lignes directrices, au contrat de subvention s'entendent comme des références aux dispositions pertinentes de la convention de contribution.

Marchés d'exécution

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le ou les bénéficiaires et les éventuelles entités affiliées, ces marchés doivent être attribués conformément à l'annexe IV du contrat type de subvention.

Dans ce contexte, il convient d'opérer une distinction entre l'attribution de marchés d'exécution et la soustraitance de parties de l'action décrite dans la proposition, à savoir dans la description de l'action jointe au contrat de subvention, cette sous-traitance étant soumise à des restrictions supplémentaires (voir les conditions générales figurant dans le contrat type de subvention).

Attribution de marchés d'exécution: les marchés d'exécution concernent l'acquisition, par les bénéficiaires, de services courants et/ou de biens et d'équipements nécessaires dans le cadre de leur gestion de projet; ils ne couvrent pas l'externalisation de tâches qui font partie de l'action et qui sont décrites dans la proposition, à savoir dans la description de l'action jointe au contrat de subvention.

Sous-traitance: la sous-traitance est l'exécution, par un tiers auquel un ou plusieurs bénéficiaires ont attribué un marché, de tâches spécifiques faisant partie de l'action telle que décrite dans l'annexe du contrat de subvention (voir également les modalités et conditions générales figurant dans le contrat type de subvention).

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A REMPLIR¹⁶

Annexe A: formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B: budget (format Excel)

Annexe C: cadre logique (format Excel)

Annexe E: formulaire « signalétique financier »
Annexe F_E13: formulaire d'enregistrement PADOR

DOCUMENTS POUR INFORMATION

Annexe G: contrat de subvention

- Annexe II: conditions générales

Annexe IV : règles d'attribution des marchés
 Annexe V : modèle de demande de paiement
 Annexe VI : modèle de rapport narratif et financier

- Annexe VII: modèle de rapport sur les constatations factuelles et termes de référence techniques

pour la vérification des dépenses d'un contrat conclu dans le cadre des actions

extérieures de l'UE

- Annexe VIII : modèle de garantie financière

- Annexe IX : modèle de convention de transfert de propriété d'actifs

Annexe H: déclaration sur l'honneur

Annexe I: taux des indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-

practical-guide-prag/diems_en

Annexe K : lignes directrices pour l'évaluation des options simplifiées en matière de coûts

Appendice I : Cadre Logique générale du projet DESERT

Appendice II : Indicateurs de réalisation

Appendice III : Indicateurs de réalisation FFU

 $^{^{16}}$ L'annexe D des PRAG n'est pas demandé dans le cadre de cet appel à proposition

Liens utiles:

Lignes directrices – Gestion du Cycle de Projet

http://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1_en

Mise en œuvre des contrats de subvention

Guide de l'utilisateur

 $\underline{http://ec.europa.eu/europeaid/companion/document.do?nodeNumber=19\&locale=fr}$

Manuel pour la gestion financière

http://ec.europa.eu/europeaid/funding/procedures-beneficiary-countries-and-partners/financial-management-toolkit_en

NB: ce manuel ne fait pas partie du contrat de subvention et n'a pas de valeur juridique. Il fournit simplement des orientations générales et peut, sur certains points, différer du contrat de subvention signé. Afin de garantir le respect de leurs obligations contractuelles, les bénéficiaires ne devraient pas se fier uniquement au manuel, mais toujours consulter les documents contractuels qui les concernent.

* * *